REPUBLIQUE DE GUINEE
MINISTERE DE L'ENERGIE
ET DE L'ENVIRONNEMENT

NATIONS UNIES
DEPARTEMENT DES AFFAIRES
HUMANITAIRES

PLAN NATIONAL DE GESTION DES CATASTROPHES

PREPARE PAR :

-LA DIRECTION NATIONALE DE L'ENVIRONNEMENT

-LE DEPARTEMENT DES AFFAIRES HUMANITAIRES

CONAKRY, JANVIER 1996

TABLE DES MATIERES

Avant - Propos 3

Introduction 4

Première partie: La République de Guinée et ses risques de catastrophes

Chapitre I
Présentation de la République de Guinée.....7

Chapitre II :
Evaluation des risques de catastrophes 12

Chapitre III :
Evaluation de la vulnérabilité 21

Deuxième partie : Dispositions Générales

Chapitre I
Concept général en vue d'une action contre les catastrophes...23

Chapitre II :
But et objectifs du plan.....27

Chapitre III :
Structure de gestion des catastrophes.....28

Chapitre IV :
Ressources permettant de faire face aux catastrophes.....33

Chapitre V
Stratégie nationale de prévention des catastrophes.....36

Chapitre VI
Mesures de soutien au plan de gestion des catastrophes..... 41

AVANT-PROPOS

La majorité des humains vivent en paix, mais des millions n'ont pas d'autre choix que de vivre dans des régions où sévissent les catastrophes.

On retrouve à travers toute l'histoire, des exemples de catastrophes naturelles ou provoquées avec des conséquences désastreuses (Hiroshima 1945). La République de Guinée, à l'instar des autres pays du continent Africain n'échappe pas aux catastrophes. La fréquence de plus en plus élevée de catastrophes naturelles (inondations, sécheresse, séismes, éboulements épidémies) et liées à l'activité humaine ou à la technologie (déforestation, incendies et feux de brousse, accidents de transport terrestre, ferroviaire, aérien et maritime etc ...) avec une ampleur parfois importante dans un environnement socio-économique peu favorable, a amené l'Etat et les communautés à prendre la décision de contrôler ou d'atténuer l'effet des catastrophes. La communauté internationale et les organismes internationaux ont apporté un appui à cette décision qui se traduit par :

-la mise en place en 1993 du comité national pour la décennie des catastrophes (1990-2000)

-l'envoi d'une mission de L'O.M.S en 1993,et du département des affaires humanitaires des nations unies en juin 1994

-l'élaboration des textes législatifs et réglementaire relatifs à la gestion des catastrophes,en guinée.

-l'élaboration et mise en oeuvre d'un plan national de gestion catastrophes,qui est l'objet du présent travail.Il ne sera certes pas parfait, mais la contribution positive de tout un chacun pourra l'améliorer davantage.

"Puisque les catastrophes frappent sans prévenir, soyons prêts".

D.N.E & D.A.H

I- INTRODUCTION

Les catastrophes sont très variées ; elles peuvent être soit naturelles, soit provoquées par l'homme (artificielles) et durées de quelques secondes à plusieurs années. La gravité des conséquences des catastrophes dépend beaucoup du degrés de vulnérabilité de l'environnement créé par l'homme.

Le mot <<catastrophe>> ne recouvre pas seulement les effets perceptibles d'événements naturels soudains tels que tremblements de terre, cyclones, inondations, éruptions volcaniques, etc... mais aussi les effets de la sécheresse, les invasions acridiennes, les épidémies et épizooties ou d'autres phénomènes lents à se développer. <<Catastrophe>> est un terme par lequel on désigne également les dégâts accidentels ou les effets destructeurs d'activités humaines normales. Il s'agit notamment, entre autres, d'accidents impliquant des écoulements d'hydrocarbures, de pollutions atmosphériques, ou encore d'accident de transport ou d'accidents industriels. Il y a enfin des actes délibérés de l'homme, guerre, conflits intérieurs, émeutes, qui engendrent des circonstances dans lesquelles des secours doivent être apportés à des victimes innocentes et qui nécessiteront par la suite des mesures de relèvement et de reconstruction. Les catastrophes peuvent entraîner des taux élevés de mortalité, d'invalidité, des maladies, le déplacement de population, une dépendance envers l'aide alimentaire et la détérioration de l'environnement.

Pour résumer ces définitions dans le sens du présent plan de gestion nous pouvons dire que par catastrophe il convient d'entendre tout accident, sinistre, calamité et, en général tout événement d'une exceptionnelle gravité entraînant ou pouvant entraîner la mise en danger de nombreuses vies humaines,animales et végétales et la perte de biens importants.

Il y a catastrophe, lorsqu'il y a constatation d'une disproportion flagrante entre l'ampleur de l'événement naturel ou technique, réel ou anticipé et les moyens normaux de secours dont dispose la préfecture ou la région (service de secours et de lutte contre l'incendie, services hospitaliers, croix rouge guinéenne ONG Nationale, police, gendarmerie nationale etc...). En conséquence le plan de gestion des catastrophes (P.G.C.) est conçu pour n'entrer en action que lorsqu'il y nécessité urgente de l'intervention et de la coordination de tous les services, autres que les services publics permanents de secours, relevant

des administrations publiques civiles et militaires, d'organismes privés, etc...

Suite aux enquêtes menées dans les Départements ministériels et à l'intérieur du pays, il s'est avéré que seulement cinq d'entre eux disposent d'une structure ayant un volet relatif aux catastrophes, mais presque non opérationnel exception faite du Ministère chargé de la santé et du Ministère chargé de l'Environnement.

Le Département de la santé a élaboré en 1993 un projet de planification pour la préparation à la gestion des catastrophes en République de Guinée pour le secteur de la santé. Cela a été possible grâce à l'appui technique et financier de l'organisation mondiale de la santé.

Au niveau du Département Ministériel chargé de l'Environnement il a été crée depuis 1988 un bureau de coordination pour l'atténuation des effets de catastrophes. Il a été créé par arrêté du Ministre chargé de l'Environnement un Comité National pour la décennie mondiale d'atténuation des effets de catastrophes (1990 - 2000).

Un projet de décret présidentiel est en cours pour la création d'un Comité National de gestion des catastrophes, ainsi qu'un projet de loi y afférent.

La plus grande catastrophe naturelle survenue jusqu'à ce jour en Guinée est le séisme de Koumbia (Gaoual) en Décembre 1983,d'une intensité de 6,3 sur l'échelle Richter. Ce séisme de Koumbia a fait 300 morts 10.000 blessés et 20.000 sans abris. Plusieurs autres infrastructures ont été détruites notamment les ponts, les écoles, les habitations, etc..

Après ce séisme viennent les épidémies, notamment : le choléra, la méningite, la fièvre jaune, ensuite les accidents de transports, les déplacements de personnes suites à des conflits sociaux, les tornades, les incendies, les glissements de terrain, les inondations, les émeutes, etc...

Les catastrophes potentielles auxquelles la République de Guinée est exposée sont les suivantes : Tremblements de terre, inondations, sécheresses, tornades, infestations acridiennes, glissements de terrains, volcans, épidémies, épizooties, guerres, émeutes, incendies, accidents de transports, risques techniques, pollutions, déplacements de personnes conflits sociaux.

L'absence de textes législatifs, de structures ainsi que d'un plan de gestion des catastrophes est notoire en République de Guinée.

Il devient par conséquent indispensable de mettre en place ces textes et structures et surtout un plan national de préparation, d'intervention et de réhabilitation des effets de catastrophes. Ce plan national de gestion des catastrophes s'articule de la façon suivante :

- Avant propos
- Introduction

Première partie : Analyse de la situation

Chapitre I : Présentation de la Republique de Guinée

Chapitre II :Evaluation des risques de catastrophes

Chapitre III :Evaluation de la vulnérabilité

deuxième partie :Dispositions Génerales

Chapitre I : Concept Géneral...,Politique nationale

Chapitre II : But et objectifs du plan

Chapitre III : Structure du plan

Chapitre IV : Ressources du plan

Chapitre V : Stratégie Nationale de Prévention

Chapitre VI : Mesures de soutien

LA REPUBLIQUE DE GUINEE ET SES RISQUES DE CATASTROPHES

CHAPITRE I

I PRÉSENTATION DE LA RÉPUBLIQUE DE GUINÉE

La République de Guinée est située au Sud-Ouest de l'Afrique occidentale avec une superficie de 246.000 km², c'est un pays côtier avec 483 km de littoral atlantique. Elle est limitée à l'Ouest par l'Océan Atlantique, au Nord-Ouest par la Guinée Bissau, le Sénégal et le Mali, au Nord et au Nord-Est la Côte D'Ivoire à l'Est, la Sierra Léone et le Libéria au Sud et au Sud-Est. Longue de 800 km d'Est à l'Ouest, large de 550 km du Nord au Sud.

Les coordonnées géographiques sont comprises entre 7° et 12° 50° latitude Nord, 8 ° et 15° longitude Ouest, la situant à mi-chemin de l'équateur et du tropique du cancer. Le climat est de type tropical avec une alternance d'une saison sèche (Novembre -Avril) et d'une saison pluvieuse (de Mai à Octobre) variable selon la région et l'altitude.

La saison des pluies varie de trois mois au Nord à plus de neuf (9) mois au Sud-Est. La hauteur d'eau annuelle varie de 4.500 mm (région côtière) à 1.300 mm (Haute Guinée) ; les précipitations culminant partout en Juillet et Août.

Ces variations dans la pluviométrie imposent souvent des contraintes à l'agriculture (arrêt des pluies en pleine saison de croissance des végétaux, retard de la saison pluvieuse, pluies abondantes et passagères).

La Guinée est caractérisée par une grande hétérogénéité des sols, près de 25 % seulement seraient cultivables (6,2 millions d'hectares) et moins de 30 % de cette superficie sont effectivement cultivées chaque année.

Certains des sols de Guinée sont très instables, surtout les sols de montagnes de la région forestière et de la région côtière, où on observe souvent des éboulements, des glissements de terrain. Le réseau hydrographique est abondant. Les nombreux fleuves et cours d'eau qui l'arrosent font du pays un chateau d'eau dans la sous région. Certains de ces cours d'eau débordent en saison des pluies pour causer des inondation en occasionnant des pertes quelquefois en vies humaines, mais surtout en biens matériels faisant des sans-abris. Ce réseau hydrographique abondant est menacé par l'ampleur de la sécheresse et les conséquences néfastes des actions anthropiques (déboisement, agriculture sur brûlis, feux de brousse etc...).

Ce potentiel hydroénergétique ajouté aux nombreuses richesses du sous-sol (Bauxite, or, diamant, uranium, fer, cobalt, etc...) font de la Guinée un des pays les plus prédisposés au développement économique en Afrique de l'Ouest, mais aussi exposée fréquemment aux catastrophes.
La diversité des conditions écologiques permet de diviser le territoire guinéen en quatre régions naturelles bien distinctes. Cette division est toutefois grossière, car à l'intérieur des régions, l'altitude, la topographie, l'hydrologie, la végétation et les sols varient largement.

Les Quatre (4) régions naturelles sont :

1. LA BASSE GUINEE OU GUINEE MARITIME

Elle couvre 15 % de la surface totale (36.200 km²). Elle comprend une zone côtière marécageuse derrière laquelle s'étend une plaine s'élevant lentement jusqu'au pied des collines du Fouta Djallon. La pluviométrie annuelle varie entre 2.000 et 4.500 mm. La densité de la population actuelle de cette région est estimée à 29 habitants au km² (hors Conakry capitale du pays) et sa croissance démographique est évaluée à 2,3 %. Elle regroupe 1,85 millions d'habitants soit 32 % de la population totale du pays dont 0,91 millions de ruraux 50 % de la zone (d'après le recensement national de 1983).

Les principales cultures sont : le riz des marais et des coteaux, la banane, l'ananas, les agrumes, les légumes.

La Basse Guinée abrite la presque totalité des unités industrielles du pays, plus particulièrement la capitale Conakry.

2. LA MOYENNE GUINEE :

Elle occupe les 26 % de la superficie totale du pays (63.600 km²). Elle comprend le massif du Fouta Djallon avec des altitudes allant de 600 à 1.500 m et les basses plaines des préfectures de Koundara et de Gaoual.

Le climat est plus frais et plus sec qu'en Basse Guinée et la pluviométrie annuelle varie de 1.500 mm à 2.000 mm de hauteur. Les sols sont pauvres et dégradés par l'érosion. Ce qui limite les possibilités de culture. Il existe des plaines herbeuses où vit un bétail nombreux.
Sa population est estimée à 1,6 millions d'habitants soit 27 % de la population totale du pays dont 1,4 millions de ruraux (88 % de la région).
La grande richesse de la zone est la culture stabilisée dans les tapages avec fumure naturelle et haut rendement. Le potentiel en

terre cultivable est de 800.000 hectares, dont plus de 450.000 hectares sont cultivés chaque année. (80.000 ha en tapages)
Le potentiel minier est très faible à l'exception de quelques plateaux bauxitiques.

3. LA HAUTE GUINEE :

Elle couvre 96,700 km². Ce qui représente 39 % du territoire national et regroupe 1,2 millions d'habitants soit 21 % de la population totale du pays, dont 0,89 millions de ruraux (75 % de la population de la région). C'est une zone de savane, située entre 200 et 400 m au-dessus du niveau de la mer. La pluviométrie varie entre 1.300 mm et 1.700 mm par an. Bien que le fleuve Niger et ses affluents aient créé des plaines inondées qui se prêtent à l'agriculture, la Haute Guinée détient de faibles rendements à cause de la pauvreté du sol, des températures extrêmes et des crues incontrôlées des rivières et fleuves.

Cette région a un très fort potentiel agricole. Le potentiel en terres cultivables est de plus de 2,7 millions d'hectares (100.000 ha de plaines alluviales), dont 400.000 ha seraient cultivés chaque année. La forêt dense sèche couvre 8,3 % de la région, soit 800.000 ha mais la situation forestière de cette région présente deux aspects contrastés. D'une part, dans les
zones d'ancienne et forte occupation humaine et agricole, c'est-à-dire autour de certaines villes comme Kankan ou Faranah et le long des fleuves, la forêt a complètement disparu, créant de graves problèmes d'érosion des sols d'origine tant pluviale qu'éolienne d'ensablement des lits des fleuves et des difficultés d'approvisionnement en bois de feu et de service et d'autres produits de la forêt (médicament, gibier). D'autre part, dans ses zones peu peuplées car soumises à l'onchocercose ou peu accessibles, on peut rencontrer des massifs relativement intacts de forêt dense-sèche de 50 à 200 ha de superficie moyenne.

La région est très riche en Or et en Diamant (Siguiri et Kéouané). Elle renferme aussi de la bauxite (Dabola).

4. LA GUINEE FORESTIERE :

Elle couvre 20 % de la superficie du pays soit 49.500 km². Sa population s'élève à 1,1 million d'habitants, qui représente 20 % de la population totale du pays, dont 0,97 millions de ruraux (85 % de la population de la région). Cette zone est soumise à une croissance démographique importante (3,1 %).

Sa croissance naturelle est renforcée par une forte migration issue surtout de la Haute Guinée et un afflux considérable de réfugiés aussi bien de Sierra-Léone que du Libéria. Sa densité de population actuelle est estimée à 22 habitants au km². Son potentiel en terres cultivables est de 1,4 millions hectares, dont plus de 400.000 ha cultivés chaque année. Le riz en tant que base alimentaire est la culture principale avec 52 % des surfaces cultivées. Dans la plus part des forêts denses, le caféier, le cacaoyer sont introduits.
Les superficies boisées actuelles de la région évaluées en 1988 sont estimées à 470.000 ha de forêts moyennes et 660.000 ha de forêt claires. Hors les massifs forestiers classés de Ziama et de Diécké, qui couvrent 170.000 ha, dont seulement 81.000 ha de forêt dense et certaines parties de la zone de Réserve de la Biosphère des monts Nimba, la forêt se retrouve sous forme de lambeau d'anciens massifs forestiers d'îlots inaccessibles en zone de montagne, de galerie le long de quelques rivières et en ombrage sur l'ancienne caféière. Le Nord de la Guinée Forestière (Beyla, Kissidougou, Guéckédou) n'est plus une région préforestière, mais une région de savane "ex-forestière" ou "post-forestière" Le relief compte parmi les plus accidentés avec les monts Nimba et Simandou et une riche hydrographie.

5.POPULATION ET CARACTERISTIQUES DEMOGRAPHIQUES

Sur la base du dernier recensement général (1983), la Guinée compte aujourd'hui 6 millions d'habitants, avec un taux de croissance démographique de 2,8 % par an.

Sa densité moyenne est de 24 habitants au km2. Cette population se caractérise par la forte proportion de jeunes (45% ont moins de 15 ans) et 51 % ont entre 15 et 64 ans). Ce rajeunissement a pour conséquence immédiate l'accroissement du poids des investissements sociaux, notamment dans les secteurs de la santé, de l'éducation et de la protection de l'environnement.

Tableau : REPARTITION DE LA POPULATION ET URBANISATION

Rég. Naturelles	Pop. rurale	Pop. urbaine	Pop.totale	Proportion %	Taux d'urbanisat. %
Conakry	-	912.622	912622	16.0	100.0
Basse Guinée	982.605	240.464	1223069	21,5	19,7
Moyenne Guinée	1125458	154.028	1279486	22,5	12,0
Haute Guinée	1020004	205.115	1225139	21,5	16,7
Guinée Forest.	871037	182.944	1053983	18,5	17,4
Total	3999124	1695173	5694297	100,0	29,7

Source: Ministère du Plan et de la Coopération

Tel qu'on peut le constater, l'urbanisation reste faible en Guinée. Seulement 30 % de la population vivent dans des centres urbains, dont 54 % habitent l'agglomération de Conakry. A l'échelle régionale, il n'existe pas de métropole d'équilibre face à la capitale de concentrer d'importantes unités industrielles, de centres d'affaires, de l'Administration, avec des emplois tertiaires et des services sociaux.
Faut-il noter que la Guinée accuse un solde migratoire négatif avec environ 2 millions d'émigrés vivant à l'étranger.
La population guinéenne est en majorité musulmane (85 %). Le taux d'alphabétisation des adultes est de 20 %.

6.POLITIQUE DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ACTUELLE

Depuis l'avènement de la 2è République en 1984, la Guinée connaît une profonde mutation économique et sociale. La Nouvelle orientation de l'économie nationale est fondée sur le libéralisme. Le Produit Intérieur Brut (PIB) et le Produit National Brut (PNB) par tête d'habitant 1990 sont de 501 US $ et 750 US $ par an.

CHAPITRE II

EVALUATION DES RISQUES DE CATASTROPHES

A) CATASTROPHES NATURELLES :

Les aléas naturels qui menacent la République de Guinée et qui méritent une attention particulière sont les suivantes :

- Risques météorologiques (tornades, inondations) ;
- Risques géologiques (tremblements de terre, éruptions volcaniques, glissement de terrain ;
- Sécheresse, infestations acridiennes, désertification.
- risques océaniques: tsunamis,raz de marée,inondations des polders.

Il convient d'entreprendre des études sur chaque risque à court et moyen terme. Leurs effets sont vivement ressentis et les dégâts matériels enregistrés sont considérables.

1 LES RISQUES HYDROMETEOROLOGIQUES :

a) Tornades :

Les tornades constituent l'aléa naturel le plus fréquent et le plus répandu en Guinée. Les périodes de manifestation sont généralement le début et la fin de la saison des pluies (Avril - Mai et septembre - Octobre).

La distribution spatiale des tornades est irrégulière et certaines d'entre elles sont accompagnées de décharges électriques (foudre). Elles commencent un peu plus tôt en Guinée Forestière (Mars) et tard au Nord Ouest de la Guinée (Juin). Des dégâts matériels considérables sont enregistrés sur les habitations, les équipements sociaux (école, réseaux électriques et téléphoniques).

Le tableau ci-dessous indique quelques chiffres enregistrés dans les préfectures de Kindia,de Kouroussa et de Kérouané de 1989 à 1995.

Nature	Préfectures	Population exposée	Nbre de cases détruites	Maisons détruites	Dégâts matériels
Tornade	Kindia,	6.700	650	473	Non Evalués
	Kouroussa	-	-	-	-
	Kérouané	-	-	-	-

Source: Direction Nationale de l'Environnement

b) Inondations

Le caractère des précipitations et l'importance du réseau hydrographique national font qu'en Guinée, à chaque saison des pluies, on enregistre plusieurs cas d'inondations.
Ces inondations causent des dégâts à de nombreuses plaines cultivables et sur des villages riverains. C'est surtout le fleuve Niger et ses principaux affluents qui font des crues exceptionnelles.

TABLEAU DE QUELQUES CAS D'INONDATIONS

Dates	Sites des Bassins inondés	Effets	Temps de retour estimé
Août-Sept 1966-1994	Milo (Kankan)	Grand	10 - 25 ans
Sept 1973,1995	Fié (Mandiana)	Moyen	10 - 25 ans
Août 1973,1995	Djoliba (Niger) Faranah	Moyen	5 - 10 ans
Sept 1976,1994	Djoliba (Niger) Kouroussa)	Faible	1 - 5 ans
Juillet 1973-1993-1995	Makona Guéckédou	Grand	10 - 30 ans
Sept-Oct 1993	Tihen (Lola)	Faible	1 - 5 ans
Août 1993	Fatala (Boffa)	Faible	1 - 5 ans

Source: Direction Nationale de l'Hydraulique

c) Sécheresse :

Ces deux dernières décennies la circulation atmosphérique a connu des perturbations importantes. Ainsi à partir de 1971 toutes les quatre régions naturelles de la Guinée accusent un déficit pluviométrique. C'est surtout de 1984 à 1994 que les quantités de pluies ont brusquement baissé.
Les feux de brousse et l'Agriculture sur brûlis viennent aggraver ce fléau à évolution lente.
Aujourd'hui le Nord et le Nord-Ouest de la Guinée sont exposés à la désertification si les mesures à court terme ne sont pas prises.

2 LES RISQUES OCEANIQUES

La guinée avec ses 300 km de côtes n'est pas à l'abri des catastrophes océaniques :tsunamis,conséquences d' un séisme en mer,raz de marée,inondation des polders.(cas de l'île de kaback).

3 RISQUES GEOLOGIQUES

Les risques géologiques connus en Guinée sont :

- Les tremblements de terre ;
- Les glissements de terrain.

En effet, contrairement aux hypothèses émises sur la stabilité du craton Ouest Africain, plusieurs événements du genre se sont produits en Guinée. Ces deux aléas ont plus ou moins provoqué des dégâts matériels dans différentes parties de la Guinée. Plusieurs Phénomènes ont été consignés dans les archives de l'administration guinéenne.

1. TREMBLEMENT DE TERRE :

De 1892 à nos jours, de nombreuses secousses sismiques sont enregistrées tant sur les côtes guinéennes qu'à l'intérieur du pays. Les études géophysiques et géotectoniques réalisées en mer et sur terre révèlent un certain nombre de faits :

- Existence de failles actives ;
- Le soulèvement du massif du Fouta Djallon (phénomène de marée terrestre).

Ces deux facteurs font que le pays est soumis à une activité séismique intense (voir tableau des séismes passés et récents).

L'événement le plus marquant est le séisme destructeur du 22 Décembre 1983 survenu au Nord-Ouest de la Guinée dont la magnitude était de 6,3 sur l'échelle de Richter.

Le bilan des dégâts se présente comme suit :

- 300 morts ;
- 10.000 blessés ;
- 20.000 sans abri.

Pour le seul cas, des investigations préliminaires ont été menées pour l'étude macro et microsismique de la zone sinistrée. Ces investigations furent réalisées par les séismologie français, américains, yougoslave et marocains avec la participation de quelques géophysiciens et géologues guinéens.

Les conclusions de ces investigations préliminaires étaient de poursuivre les études tant pour la zone sinistrée que pour toute l'étendue du territoire. Malheureusement depuis lors aucune étude n'a été entreprise à ce sujet, bien que d'autres secousses de faibles magnitudes continuent de se produire depuis 1984.

CATALOGUES DES SEISMES PASSES ET RECENTS OBSERVES EN GUINEE DE 1892 à 1993

DATE	HEURE	LOCALITE	*INTENS	OBERVATION
2 au 4 nov1892		Conakry	--	9ème séisme observé en Afrique Occidentale
02/0a/1911	06h 45	Tamara	--	observé en Afrique Occid.
fev. 1914	06h 45	Boffa	--	observé en Afrique Occid.
fev. 1922	06h 45	Boffa	--	observé en Afrique Occid
11/07/1927	10h 30	Kakoulima	IV-V	Grondement (5 à 10mn)
05/04/1928	08h 02	Conakry	VI	Ressenti à Ckry, Dubréka
05/04/1928	09h 30	Conakry	--	Ressenti à Ckry, Dubréka Boffa
05/04/1928	09h 30	Forécariah	--	Ressenti à Forécariah, Coyah, Ckry, Dubréka Boffa et Boké
8/19 août 1928	Nuit	Forécariah	--	Epicentre à 12km de Forécariah vers...avec fumée
26 mars 1930	21h 30	Boffa	--	Quelques secondes
15 nov. 1932	21h 05	Boffa	--	Grondement
13 Juil.1935	14h 19	Boffa	VI-VII	Epicentre autour de 60 km de Boffa, toute la côte
26 mai 1939	19h 05	Conakry	VI	Ressenti sur toute la côte.
29 mai 1939	23h 56	Conakry	VI	Toute la zone cotière
30 mai 1939	07h 21	Conakry	VI	Toute la zone cotière
06 mars 1941	12h 08	Conakry	V	Toute la zone cotière. Durée de 3 à 4 sec.
15 mars 1941	16h 30	Conakry	V	Toute la zone cotière
15 janv.1981	21h 25	Coyah	IV	Toute la zone cotière
03 juil.1982	15h 15	Forécariah	--	Forécariah, Coyah, Ckry
29 juil.1982	23h 30	Forécariah	VI-V	Forécariah, Coyah, Ckry
18 janv.1983	Nuit	Forécariah	--	Forécariah, Coyah, Ckry
22 déc. 1983	04h11'24	Koubia(Gaoual)	XI-X	Observé en Guinée, Mali, Côte d'Ivoire, Libéria, Freetown, Bissau, Gambie etc... Profondeur :11km-M=6.4(MB) M= 6.4 (MS)
16 mai 19985	04h 50	Boffa	IV	Toute la zone cotière
08 oct.1985	14h 58	Mamou Dalaba	IV	Mamou, Dalaba Dinguiraye
09 oct.1985	21h 51	Mamou Dalaba	--	Mamou, Dalaba Dinguiraye
16 mai 1986	04h 00	Monchon(Boffa)	IV-V	Toute la zone cotière
08Juin 1986	09h 15	Timbimadina (Pita)	IV	Pita, Labé, Télémélé,Gaoual, Lélouma
23 Fév.1987	Nuit	Kipé	IV	Pita, Labé, Télémélé,Gaoual, Koundara
27 mai 1987				Ressenti sur toute la presqu'île du Kaloum

* INTENS : intensité

Source: Direction Nationale de la Géologie

D.N.E & D.A.H

2. LES GLISSEMENTS DE TERRAIN :

Plusieurs cas de glissements de terrain sont connus en Guinée. Ce phénomène est dû aux instabilités de certains terrains et à cause de leur forte inclinaison et la nature grossière de sols qui les constituent.

TABLEAU DE QUELQUES CAS DE GLISSEMENTS

DATES	SITES EBOULEMENTS	MASSIFS	EFFETS
JUIN-AOUT 1962	KOURIA(coyah)	Kakoulima(1007m)	faible et moyen
SEPT 1963	COMMUNE URBAINE(coyah)	Mont Balan(537m)	moyen
AOUT 1988	"	"	"
OCT 1991	COMMUNE URBAINE(yomou)	DUPE I-II(416m) Bilize(800m)	grand
AOUT 1993	Sinko centre(Beyla)	Bronkédou(960m)	moyen
MARS 1995	Mali	Mont Loura(1115m)	"

Source : Direction Nationale de l'Environnement.

Par ailleurs l'existence de sources thermales à Foulamory dans la préfecture de Gaoual nous fait penser au phénomène de volcanisme que seules des études proprement dites peuvent préciser.

3 INFESTATION D'INSECTES

Il s'agit de l'invasion massive des criquets et des chenilles. Elles envahissent souvent la haute et moyenne Guinée. La dernière invasion date de 1992 et a touché la basse Guinée.
La forêt en est rarement touchée.Ils détruisent d'importantes superficies de cultures industrielles,vivrières et même la flore sauvage.

B) CATASTROPHES ANTHROPIQUES

1. INCENDIES :

Le problème des incendies reste encore entier en Guinée. Chaque année, la végétation brûle sous le regard désintéressé des populations rurales. Des milliers d'hectares de la savane

guinéenne en Haute Guinée et les hauts plateaux du Fouta Djallon sont entièrement calcinés.
Certains de ces incendies sont dus à l'action de l'homme et d'autres naturels dont les causes ne sont pas identifiées jusqu'à ce jour (incendies mystérieux) des sous-préfectures de Ninguélandé, Dongol Touma et de timbi Touny dans la préfecture de Pita.
Les conséquences de ce fléau sont multiples :
- La rareté et la mauvaise répartition des pluies ;
- L'assèchement des cours d'eau et bas-fonds ;
- L'appauvrissement des sols ;
- destruction progressive des formations végétales (forêts-savane) ;
- Dégâts matériels considérables dans les villages victimes d'incendies (voir tableau).

Ces incendies se produisent généralement en saison sèche.

TABLEAU DES CAS D'INCENDIES DANS LES PREFECTURES DE FARANAH ET NINGUELANDE(PITA) et Wora(Mali) 1989 - 1995.

Type de catastrophe	Année	Préfecture	Populat. touchée	Nbre de cases brûlées	Dégâts matériels
Incendies	1989- 1989-95 1995	Faranah Ninguélandé(Pita) Wora(Mali)	7.200 - -	635 - -	Non évalués - -

Source: Direction Nationale de l'Environnement

2. LES ACCIDENTS DE TRANSPORT :

a) <u>Accidents liés au transport routier</u> :

Le transport routier est le secteur le plus meurtrier et cause beaucoup plus de dégâts matériels dans le domaine du transport en Guinée.

D'après les statistiques de la Direction Nationale du transport routier, pour une période de 12 ans (1981 à 1993 exception faite de 1992 où les chiffres ne sont pas disponibles), il y a eu 14.147 cas d'accidents, faisant 17.706 blessés et 2.220 personnes tuées. (Voir tableau ci-dessous)

TABLEAU : STATISTIQUE DES ACCIDENTS DE TRANSPORT ROUTIER

Années	Accidents	Personnes tuées	Personnes blessées	Observ.
1981	884	244	907	
1982	1.139	267	1.190	
1983	1.045	218	826	
1984	1.083	266	985	
1985	1.127	213	1.738	
1986	1.889	273	623	
1987	940	77	318	
1988	954	54	203	
1989	326	38	401	
1990	1.566	185	3.151	
1991	1.889	136	3.088	
1993	1.416	245	4.276	
Totaux	14.147	2.220	17.706	

SOURCE: Direction Nationale Des Transports Routiers

b) Les autres accidents (aériens, ferroviaires, maritimes, fluviaux, domestiques, etc...)
Ces accidents se sont déjà produits dans le pays, nous devons donc nous munir des moyens matériels, humains et financiers pour les gérer au cas où ils se reproduisent.

3. LES GUERRES, LES CONFLITS SOCIAUX, LES EMEUTES :
A la faveur du libéralisme prôné par le gouvernement, plusieurs émeutes se sont produites en 1991, 1992 et 1993 à la veille des élections présidentielles ainsi que des conflits sociaux dans certaines régions du pays. Ces émeutes et conflits ont fait d'importants dégâts matériels et des pertes en vies humaines.
Les guerres internes au Libéria et en Sierra-Léone ont obligé la Guinée a accueillir près de 600.000 réfugiés (d'après le recensement du HCR en 1991) concentrés surtout en Guinée Forestière. A l'occasion un comité guinéen d'aide aux réfugiés a été créé, et est en pleine activité.

4. LES EPIDEMIES :

Les épidémies peuvent être des conséquences du comportement de l'homme sur l'environnement dans lequel il vit.
Les épidémies font chaque année des milliers de pertes en vies humaines dans le pays.
Les épidémies les plus marquées sont les suivantes : la rougeole, le choléra, la méningite, la fièvre jaune ...
A titre indicatif voici les statistiques officielles du choléra qui s'est déclenché le 24 Juin 1994 : période du 24 Juin au 12 Septembre 1994. cas : 28.000 ; hospitalisation : 8.000 ; décès : 300. Statistique pour la méningite . cas : 3.940 ; décès : 412 pour la période 1992 - 1994.
Source: Direction Nationale de la Santé

5. LES EPIZOOTIES

Se manifestent dans les zones d'élévage (des bovins, des ovins, la volaille etc...) du pays.
Parmi les plus fréquentes qui ravagent le cheptel, on note la péripneunomonie, la peste bovine, la fièvre aphteuse, la dermatose modulaire etc...

6. CATASTROPHE D'ORIGINE DEMOGRAPHIQUE :

La République de Guinée est exposée à la bombe à retardement qu'est le surpeuplement parce que d'après le recensement général de 1983 le taux de croissance démographique du pays est de 2,8 % par an. Cette population se caractérise par la forte proportion de jeunes (45 % de moins de 15 ans) et 51 % ont entre 15 à 65 ans).
Malgré tout il existe une politique nationale dont les structures créées à cet effet sont déjà fonctionnelles.

6. CATASTROPHES D'ORIGINE TECHNOLOGIQUE :

Pollution accidentelle chronique, ruptures de barrages hydroélectriques explosions dans les installations énergétiques et industrielles. Le pays n'est pas à l'abri de ces risques, il possède l'un des ports les plus importants de la sous-région. Quatre aéroports sur dix sont bitumés.

CHAPITRE III

EVALUATION DE LA VULNERABILITE

1. VULNERABILITE DE LA POPULATION

Le secteur de la population occupe une place qui jusque récemment encore n'était pas très importante en Guinée. L'accroissement démographique (2,8 %) a atteint un seuil perceptible par tous les planificateurs qui estiment que si des actions ne sont pas prises, le développement du pays ne se réalisera pas dans l'intérêt des populations.
La Guinée ne dispose pas de bases de données statistiques (compte économique, indice des prix de consommation, etc...).
Aucune véritable structure de gestion et d'analyse des données statistiques n'existe au niveau des régions.
Ainsi de façon générale on peut dire que la Guinée ne dispose pas de données suffisantes avec des indicateurs socio-économiques fiables. A cela il faut ajouter la faible circulation de l'information.
Toutefois l'état de pauvreté de la population à 85 % paysanne et analphabète la rend vulnérable face aux effets des catastrophes.
La Basse Guinée et la Guinée Forestière constituent des zones d'affluences des populations. Cela est dû à l'exode rurale et l'afflux marqué entre les besoins de la population et la disponibilités en ressources. Sur la base des projections du recensement général de 1983, la population guinéenne doublera en 2008. La prédominance des femmes et des jeunes sera le trait marquant les structures par âge et sexe. La population urbaine passera de 30 % en 1993 à environ 43 % en 2008. L'indice de fécondité était de 5,93 en 1992. La faiblesse de la productivité et des revenus tirés de l'agriculture ne permet aucun progrès technique. Les besoins nutritionnels, alimentaires, sanitaires et éducationnels ne sont donc pas intégralement satisfaits et toute accumulation est impossible.
Eu égard à tout ce qui précède, les populations urbaines et rurales sont très vulnérables aux effets des catastrophes.

2. VULNERABILITE SOCIALE ET CULTURELLE :

La nécessité de la prise en compte des valeurs socio-culturelles dans les problèmes de gestion des catastrophes est généralement connue de tous.
En cas de catastrophe on doit tenir compte de la particularité culturelle des populations victimes.
A cause de cette vulnérabilité les programmes et projets de prévention et d'atténuation des effets des catastrophes sont voués à l'échec.
Les spécialistes reconnaissent l'importance du rôle que jouent les paramètres socio-culturels dans les activités de prévention des catastrophes.

3. VULNERABILITE DES EQUIPEMENTS ET DE L'INFRASTRUCTURE :

Des contraintes aux niveaux politique, administratif et socio-économique et technique font que les villes et les agglomérations rurales souffrent de graves carences dans les conditions de vie des populations qui se traduisent par un manque d'infrastructures et d'équipements appropriés.

Il y a un manque d'organisation et d'infrastructures routières adaptées, un système de télécommunication déficient, une forte pénurie d'électricité, des déficiences des infrastructures et services socio-publics, des problèmes d'élimination des déchets ménagers, manque d'encadrement des populations au niveau des communautés rurales.

Au moins 50 % des communes urbaines et rurales vivent en dessous du seuil de pauvreté.

Tant en milieu urbain qu'en milieu rural, de nombreux problèmes se posent en matière de gestion des ressources naturelles et d'occupation rationnelle de l'espace qui découlent parfois des traditions des populations. Il convient donc de repenser l'aménagement de l'espace urbain et rural en vue d'une meilleure gestion des catastrophes qui menacent les populations.Le type de construction,les matériaux de constructions (banco pour la plupart) et paille ne permettent pas aux habitations de résister aux catastrophes. le mauvais choix du site de certains édifices et habitations (bords de cours d'eau,flanc,bafons) et l'enclavement de ces habitations les exposent a de nombreuses risques de catastrophes.

DEUXIÈME PARTIE : DISPOSITIONS GÉNÉRALES

CHAPITRE I

CONCEPT GENERAL EN VUE D'UNE ACTION CONTRE LES CATASTROPHES :

Une étude attentive de l'environnement montre que de nombreux facteurs peuvent faire craindre l'apparition des situations d'urgence :

- Instabilité du socle géologique dans certaines parties du pays;
- Important réseau hydrographiques et le caractère des précipitations avec des décharges électriques et de violentes tornades ;
- Sécheresse prolongée, incendie, déforestation ;
- Instabilité politique dans les pays voisins ;
- Survenue périodique des épidémies et épizooties ;
- Invasion acridienne et de chenilles ;
- Le réseau routier défaillant en maints endroits ;
- 4 aéroports bitumés sur une dizaine ;
- Des embarcations maritimes quelque peu défaillantes ;
- Un réseau de chemin de fer fonctionnel seulement du coté minier.

La croissance démographique rapide, l'urbanisation non contrôlée, la réduction des ressources naturelles et les nouveaux dangers technologiques sont autant de facteurs qui augmentent les risques de catastrophes naturelles ou provoquées et les menaces qu'elles font peser sur l'homme. D'où la nécessité d'améliorer la prévention la prise en charge et la préparation aux situations d'urgence dans tous les secteurs.
La prévention des catastrophes décrit tout d'abord les efforts déployés, les mesures adoptées et les politiques suivies pour les empêcher de se produire ou d'atténuer les effets, autant de choses propres à diminuer l'impact des catastrophes naturelles ou provoquées par l'homme. Voilà à ce propos la politique guinéenne en matière de gestion des catastrophes naturelles ou anthropiques.

POLITIQUE NATIONALE DE GESTION DES CATASTROPHES EN GUINEE

La République de Guinée, de par sa situation géographique (scandale géologique) socio-culturelle et politico-économique à

toujours connu des catastrophes aussi bien naturelles que liées à l'activité humaine et à la technologie.

Elle a par conséquent développé dans les quatre Régions Naturelles, les villes et les villages des méthodes d'intervention, de secours et réhabilitation tant traditionnelles que modernes à travers toute son histoire.

Les méthodes traditionnelles sont liées aux croyances, aux coutumes et aux moeurs. Elles vont des prières, incantations, sacrifices aux interdits donc aux lois et règles régisant la vie des collectivités villageoises.

Certaines méthodes traditionnelles sont utilisée par les guérisseurs et les marabouts pour prévenir et/ou atténuer les effets des grandes tornades, des inondations, de la foudre etc...

Il existe aussi des méthodes individuelles de protection contre les accidents de tous genre et des méthodes collectives de prévention des catastrophes.Mais aucune n'est écrite et ne peut être vérifiable.

La république de Guinée est fortement attachée aux valeurs morales et humaines traditionnelles et modernes pour toute action en faveur des sinistrés (Hébergement, nourriture, soins et réhabilitation).

Parmi les méthodes modernes, les dispositions intérieures suivantes ont été prises :Depuis l'Indépendance du pays le 2 Octobre 1958, toutes les constitutions ont fait mention du rôle de l'Etat et du gouvernement face aux sinistres et catastrophes survenues (tremblement de terre de Koumbia (Gaoual) et diverses épidémies et épizooties etc..

La Loi fondamentale promulguée par la 2è République a également fait mention spéciale sur l'intervention de l'Etat et des communautés locales aux personnes et aux zones sinistrées : L'accueil et la prise en charge des réfugiés libériens et siérra-léonais, les missions et les actions du gouvernement aux incendies, aux inondations, aux épidémies de méningites et de choléra, l'appel à la communauté internationale pour renforcer ces actions en font foi. Cette liste n'est pas exhaustive, mais démontre seulement la ferme volonté du gouvernement et des communautés dans la prise en charge des personnes sinistrées.

A l'instar de ces dispositions, certains départements ministériels ont élaboré des textes et des actes administratifs (projets de décrets, de lois, de cadres organiques ou d'arrêtés) relatifs à la gestion des atastrophes mais ne sont

pas opérationnels. Certains services s'occupent naturellement de la prévention des catastrophes naturelles et provoquées ou de la réduction de leurs effets. Il s'agit de la météorologie nationale, de la géologie (centre de séismologie), de l'Agriculture, des eaux et forêts, de l'Aménagement du territoire de l'hydrologie, de la santé, de la sécurité.

Les codes suivants: Code minier, code de la forêt et le code de l'environnement confortent ces dispositions. Mais le manque de coordination et de juridiction appropriées et opérationnelles laisse toujours un vide en matière de gestion des opérations d'urgences.

La République de Guinée, à l'instar des autres pays du continent et du monde a souscrit :

- A la Résolution de l'Assemblée générale des Nations Unies pour la création du Bureau de coordination des secours en cas de catastrophes (actuel Département des Affaires Humanitaires) ;
- A la Résolution n°WHA42, 16 relative à la Décennie Internationale pour la réduction des désastres naturels par la création du Comité National de la dite Décennie Internationale 1990- 2000 ;
- A la résolution pco:epr:89. 1,

- Au plan d'action 1989 - 1990 du programme de l'OMS pour les interventions en cas d'urgences ;
- Au rapports de la commission Régionale de l'OMS sur l'intervention en cas d'urgence EM/RC36/11 Juillet 1989;
- A la résolution CM/155.L de la conférence des Ministres de la santé des pays membres de l'OUA ;
- Au Rapport de consultation de deux experts du centre panafricain de la gestion des catastrophes de l'OMS pour la formation des cadres nationaux au processus de planification de la gestion des catastrophes en Août 1993, consultations rehaussée par la grande réunion du gouvernement et des bailleurs de fonds présidée par le Ministre de la santé .
- Au Rapport de consultation d'un expert des Nations Unis sur la législation en matière de catastrophes en Juin 1994 qui s'est terminée par une réunion du Comité National de la Décennie pour l'amendement et l'adoption des projets de textes et lois.

L'élaboration du présent plan est le fruit de toutes ces dispositions, mais aussi conforte et garantit la Politique

Guinéenne d'intervention et d'atténuation des risques de catastrophes tout en comblant ce traditionnel vide.

CHAPITRE II :

BUT ET OBJECTIFS DU PLAN

1. But:

Le but de ce plan est de promouvoir les relations intersectorielles, dynamiser la coopération entre le gouvernement et les bailleurs de fonds et déterminer les responsabilités dans la gestion des catastrophes.

2. LES OBJECTIFS :

a) **Objectif général** : L'objectif général de ce plan est de développer tous les outils nécessaires à la gestion des catastrophes dans les domaines suivants : La préparation, la réponse, et la réhabilitation.

b) **Objectifs spécifiques:** Identifier les risques potentielles et décrire leurs effets sur les personnes et les biens ;

- De définir les rôles et les responsabilités des services d'urgences, des services d'Etat, des organisations d'appui, des institutions internationales, des ONG et des organisations communautaires ;
- Prescrire et mettre en oeuvre un système d'alerte pour le public.

3. Portée du Plan :

Ce plan est fonctionnel avant,pendant et après les catastrophes.Son territoire d'application se limite exclusivement à la République de Guinée.

Il s'applique aux catastrophes suivantes : séisme, inondations, sécheresses, tornades, glissements de terrains, volcans, infestations acridiennes, épidémies, épizooties, guerres, émeutes, incendies, accidents de transports, risques technologiques, pollutions majeures, déplacements de personnes, conflits sociaux, etc...

Les plans sectoriels font parties intégrantes du plan national qu'ils détaillent et dont ils sont les supports. Chaque plan sectoriel est établi suivant les mêmes processus que le plan national.

CHAPITRE III

STRUCTURE DE GESTION DES CATASTROPHES

I) NIVEAU CENTRAL

a.) COORDINATION NATIONALE DES OPERATIONS D'URGENCE ET CATASTROPHES :

Elle est chargée de la recherche, de la centralisation et de la diffusion des renseignements relatifs aux urgences et catastrophes ; de l'Elaboration des politiques et stratégies, de la mobilisation des ressources, de la coordination globale des activités, de la formation du personnel, du suivi et de l'évaluation du Plan et des relations intra et intersectorielles , les organismes étrangers, les ONG et les Plans sectoriels.La plus haute instance des gestions des catastrophes est le comité national de gestion des catastrophes.
La coordination prépare les documents, les actes et les soumet au Comité National. Selon la nature de la catastrophe, elle entrera en étroite collaboration, avec le chef du Plan du secteur intéressé pour déclencher les opérations. Les attributions détaillées et le rôle de la Coordination Nationale seront définis par Décret. Pour être opérationnelle la coordination sera dotée de 3 sections principales:

- La section de recherche et de planification ;
- La section des opérations d'urgence ;
- La section de la logistique.

Les chefs de ces sections qui sont des adjoints directs au coordonnateur travailleront en collaboration étroite avec les Plans Sectoriels, les Comités Régionaux et Préfectoraux pour la mise en place d'une banque de données relatives aux catastrophes, d'un système d'information rapide ou d'alerte précoce, du déclenchement des opérations de secours, de redressement, de la gestion des ressources et de la logistique.
Les ressources de la coordination nationale seront gérées de façon autonome. Cependant le Comité National aura un droit de regard sur la dite gestion.

b.) LES COORDINATIONS DES PLANS SECTORIELS DE GESTION DES CATASTROPHES

Elles auront presque le même rôle que la coordination nationale dans leurs départements respectifs. Leur dénomination dépendra de ces départements. (Chefs de section, chef de programme ou coordonnateur etc...)
Tous les secteurs devront jouer leur rôle en cas de catastrophe.

1-) NIVEAU REGIONAL :

Comité Régional de gestion des catastrophes.

La Comité Régional de gestion des catastrophes sera rattaché au chef de cabinet du gouvernorat et sera composé de six (6) services principaux :

a) Service de liaison et de transmission
2. Service de renseignement et du maintien d'ordre ;
3. Service des secours et sauvetage ;
4. Service des soins sanitaires ;
5. Service de l'entraide sociale ;
6. Service des transports et des travaux publics.

Le point focal du service ou le chef du service de liaison et des transmissions est le Directeur Régional des P.T.T. Sa mission sera d'assurer les transmissions entre les niveaux d'interventions y compris la zone du sinistre.
Ses moyens seront:les personnes physiques ou morales, ceux des P.T.T., de la Radio Transmission de l'Armée, des Radio Oncho, des Radios Rurales, de la RTG, les Radios des ONG nationales et internationales.

- Le service de renseignements et du maintien d'ordre sera dirigé par le chef de sûreté ou de la garde républicaine et aura pour mission de fournir les renseignements liés aux catastrophes et du maintien d'ordre dans la zone sinistrée. Il s'occupera aussi de l'identification et de l'évacuation des cadavres. A cet effet ses moyens seront la police, la gendarmerie nationale, l'Armée, la garde républicaine, la douane, les brigades communales.
- Le service des secours et du sauvetage sera sous la responsabilité du Directeur Régional de l'urbanisme et de l'Habitat et aura pour mission d'éteindre les feux, du

sauvetage des personnes en danger, du déblaiement et de la protection des personnes et de leurs biens, des édifices publics ou privés. Il disposera des sapeurs pompiers, les moyens de sauvetage de la communauté, ceux des sociétés publiques ou privées, des compagnies de transports ferroviaire, aérien et maritime, d'eau et d'électricité.

- Le service des soins sanitaires sera présidé par l'Inspecteur Régional de la Santé et aura pour mission d'organiser les secours sur les lieux, les transports sanitaires, le renforcement du personnel et des équipements, l'adaptation des infrastructures et les évacuations sanitaires vers les structures spécialisées. Ils disposera à cet effet de toutes les ressources humaines matérielles et financières existantes dans les formations sanitaires publiques ou privées et les moyens des ONG et du gouvernement ou d'autres services jugés utiles.Il pourra faire introduire les cours de secourisme dans les écoles.

- Le service d'entraide sociale sera présidé par le représentant des affaires sociales ou la coordonnatrice Régionale de la condition Féminine assistée de celui de la jeunesse et de la Mosquée ou de l'Eglise. Ils aura pour mission l'hébergement des sinistrées, leur alimentation ou leur vêtement et la sanitation en collaboration avec les élus locaux. Les moyens dont il disposera seront ceux de la communauté, les organisations humanitaires, des communautés musulmanes, catholiques ou autres et les dons des ONG, du gouvernement et des organismes internationaux.Il pourra sensibiliser, éduquer et informer les populations sur les risques de catastrophes et leur mesure de prévention.

- Le service des transports et des travaux publics sera présidé par l'Inspecteur Régional des transports (Travaux Publics) et de l'urbanisme. Sa mission sera de réhabiliter, restaurer, refaire tous les bâtiments, édifices publics, ponts, routes, téléphone, Eau et électricité à court terme. Il assurera aussi le transport des services et équipements et les vivres et pourra aussi satisfaire aux besoins spéciaux des services et les sinistrés. Il aura comme moyens ceux des travaux publics, des transports publics ou privés, des ateliers de dépannage et de repartions existants, de l'Etat, des personnes privées et de la communauté.

Les six chefs de services constituent le Comité Régional de gestion des catastrophes tous placés sous l'autorité du gouverneur.

2.) NIVEAU PREFECTORAL

Le Comité Préfectoral de gestion des catastrophes sera rattaché au secrétaire général chargé de l'Administration. Tout comme à l'échelon Régional, le Comité Préfectoral se dotera des six services pour être opérationnel. la mission et les moyens de ces services ne changent pas fondamentalement, voici les six services et leur responsabilité :

- Le service de liaison et de transmission sera assuré par les PTT ou la Radio transmission de l'Armée ou autre radio la où il n'y a pas de PTT ;
- Le service de police et le renseignement sera assuré par le commissariat central en collaboration avec la gendarmerie, la garde républicaine et les douanes ;

- Le service des secours et du sauvetage est assuré par l'urbanisme et l'Habitat avec le secours de la protection civile(sapeurs pompiers) ;

- Le service des soins sanitaires sera assuré par le Directeur Préfectoral de la Santé(DPS) assisté du chargé de la lutte contre la maladie et le Directeur de l'hôpital ;
- Le service de l'entraide sociale sera assuré par la commune aidée des organisations religieuses, des femmes, des jeunes et des syndicats ;

- Le service des transports et travaux publics sera assuré par la direction préfectorale des T.P., transport, urbanisme et habitat en collaboration avec les syndicats des transporteurs.
Les chefs des six services préfectoraux constitueront le Comité Préfectoral de gestion des catastrophes. En cas de besoins il pourront faire appel à toute autre personne morale ou physique jugée indispensable.

3.) NIVEAU SOUS-PREFECTORAL

Le Comité sous-préfectoral de gestion des catastrophes sera présidé par le secrétaire communautaire et pour accomplir sa mission disposera de 3 (trois) principaux services :

- Le service de liaison et de transmission qui sera assuré par le bureau de la jeunesse. Sa mission consiste à informer l'autorité supérieure de l'apparition de la catastrophe par un

message écrit du sous-préfet ou du Comité sous-préfectoral de gestion des catastrophes. Il disposera à cet effet de tous les moyens de la communauté ou de l'Etat existants et fonctionnels: piéton, vélos motos, auto, Radio, téléphone etc... Il assurera ainsi l'alerte précoce ;

- Le service de l'entraide sociale sera assuré par le Président du district ou quartier du chef-lieu de la sous-préfecture assisté de toutes les organisations sociales existantes et utiles à la circonstance. Sa mission sera l'accueil et le logement des sinistrés et leurs biens tout en assurant leur sécurité. Les moyens pour le faire seront ceux de la communauté et de l'Etat existant (Ecole, permanence, Eglise ou mosquée, marché etc...);
- Le service des soins sanitaires sera assuré par le centre de Santé avec l'appui du comité de gestion. Il fournira les premiers soins, les secours et procèdera aux évacuations des blessés à la recherche, à l'identification des cadavres et à leur enterrement. Il fournira aux sinistrés les conditions sanitaires et le contrôle hygiénique du lieu d'hébergement.

Les moyens lui seront fournis par la communauté, les personnes de bonne volonté et l'Etat. Les services de sécurité en place leur seront aussi utiles.

4.) AU NIVEAU DU DISTRICT OU DU QUARTIER

Le Comité local de gestion des catastrophe sera présidé par le Président du district ou du quartier aidé du Directeur de l'école ou du chef du poste de santé.

Il aura, comme à la sous-préfecture trois missions dont les deux (2) principales sont : La transmission de l'information ou Alerte précoce, l'hébergement des sinistrés et leur protection, et si possible (présence d'un poste de santé) les soins élémentaires de secourisme et l'évacuation des blessés. La recherche et l'identification des cadavres seront assurées par la communauté. Les moyens seront ceux de la communauté ou de l'Etat disponible et fonctionnel.

CHAPITRE IV

RESSOURCES PERMETTANT DE FAIRE FACE AUX CATASTROPHES

1)- RESSOURCES HUMAINES :

. Personnels formés en matière d'urgence : (toutes les forces de sécurité, toutes les forces armées, la brigade de pompiers, le personnel médical, les cadres des départements ministériels techniques, etc..)

. Personnels des institutions nationales et internationales spécialisées : les groupes de volontaires ; la croix- rouge nationale, les sociétés du croissant-rouge, les ONG, les organisations religieuses, les organisations féminines, les services sociaux, etc..

. La population locale non touchée.

2)- RESSOURCES MATERIELLES

a) Moyens logistiques

les véhicules de l'administration de la police , de la gendarmerie, des forces armées, les véhicules des privées sur réquisition ou volontaires, les véhicules des organisations internationales sur demande du gouvernement, les gros engins de déblayage et les camions à grue de l'administration et des privés sur réquisition ou volontaire.

b) Moyens de communication

Tous les moyens sont nécessaires pour informer l'autorité immédiatement supérieure du déclenchement d'une catastrophe dans une localité : missionnaire à pied, sur vélo, dans une voiture ou camion, dans l'avion, ou message par radio, par télex, par fax, par téléphone, etc...
Ainsi au niveau du District quand une catastrophe est constatée, le témoin informe le chef de district ou le chef du village, qui en informe le sous-préfet ou le président de la communauté rurale de développement(C.R.D), ceux-ci informent le préfet ou le maire de la commune, le préfet ou le maire informe le gouverneur de la région où s'ils ont la possibilité,ils informent immédiatement le ministre de l'intérieur qui est responsable des opérations de secours ou le ministre chargé de l'environnement qui est le président du

comité national de gestion des catastrophes et chargé de la proclamation de la catastrophe.

A ce stade le Ministre de l'environnement en sa qualité de Président du comité National,et en collaboration avec le Ministre de l'intérieur convoque immédiatement le Comité National de gestion des catastrophes pour mettre en action le Plan national de gestion des catastrophes. Cette dernière action peut être décentralisée jusqu'au niveau des préfectures selon l'ampleur de la catastrophe.

c) Denrées alimentaires

Les vivres de premières nécessités peuvent être données volontairement par la population locale non victime ou qui reçoit les sinistrés. Ceci est une première étape avant que le niveau préfectoral, régional, national ou international en même tant que les O N G n'interviennent.

d) Médicaments, vaccins, et fournitures médicales

ceux-ci seront fournis par le niveau préfectoral, régional, national ou par l'assistance internationale et les O N G

e) Abris temporaires

Ceux-ci seront construits par la population locale volontaire, les sinistrés, le niveau préfectoral, régional ou national ou ils peuvent être fournis par l'assistance internationale et les ONG

f) Moyens et lieux de stockage

Tous les magasins, maisons ou tout autre lieux pouvant servir de lieux de stockage au niveau préfectoral, régional ou national seront prêtés volontairement ou réquisitionnés pour servir à stocker les vivres, vêtements ou tout autre matériel servant à endiguer les effets d'une catastrophe.

3)- RESSOURCES FINANCIERES

Elles comprennent :

- Le fond national permanent de réserve d'urgence
- Les contributions des budgets locaux
- Les souscriptions volontaires
- L'assistance internationale (bilatérale, multilatérale, organismes internationaux, organisations non gouvernementales)

TABLEAU : **TYPES DE CATASTROPHES ET RESSOURCES NECESSAIRES (A TITRE INDICATIF)**

CATASTROPHES	RESSOURCES MATERIELLES NECESSAI
EPIDEMIES	Médicaments, vaccins, autres fournitures, moyens logistiques
ACCIDENTS	Services d'aide médicale d'urgence (SAMU), sapeurs pompiers, moyens logistiques etc..
INONDATION	Abris temporaires, vivres, couvertures, vêtements, lits, eau potable logistique etc..
INCENDIE	Idem, + moyens logistiques
REFUGIES, SEISME	Abris, vivres, couvertures, vêtements, ustensiles, eau potable, moyen hygiène, assainissement, médicaments, vaccins, autres, fournitures, moyens logistiques.
FEUX DE BROUSSE OU DE FORÊt	Moyens logistiques, sapeurs pompiers
INVASION DE CRIQUETS	Insecticides, vivres, engrais, moyens logistiques.
POLLUTION MARINE	Dispersants de dernière génération, moyens logistiques.
SECHERESSE	Vivres, approvisionnement en eau potable.
CONFLITS SOCIAUX	Moyens d'évacuation et de premier secours médicaments, système d'alerte.

CHAPITRE V

STRATEGIE NATIONALE DE PREVENTION DES CATASTROPHES

Au regard de la diversité des risques de catastrophes (insécurité alimentaire, sécheresse, désertification, épidémies, épizooties, inondations, séismes etc...), lorsqu'ils surviennent provoquent une altération de la santé et du moral humain, épuisent les capacités humaines.
Cependant, l'efficacité de leur contrôle et leur éradication demeurent dans les efforts de prévention et d'alerte précoce.
Le constat actuel est marqué par l'insuffisance cruelle des ressources matérielles et humaines pour la mise en oeuvre du programme de lutte contre les désastres.
Un effort de mobilisation interne des ressources doit être une des priorités pour la réussite des activités de réduction. La recherche scientifique et technique sur les causes des catastrophes et leur prévention est complexe et nécessairement onéreuse.
Elle doit être organisée et encouragée à l'échelle nationale pour accroître ses chances de succès.

ETAT DES STRATEGIES ET MESURES D'ATTENUATION

1- PLANIFICATION DE L'UTILISATION DES SOLS, GESTION DES EAUX ET FORETS

Sur le plan réglementaire, plusieurs dispositions législatives dans le domaine agricole sont prises ou incorporées dans les codes (forestier, élevage, eau, foncier domanial, faune sauvage etc..).
Sur le plan technique il est à signaler:

* Aménagement forestier de 40 000 ha de mangrove à Sangaréya.
* Protection de 12 bassins versants de 60 000 km² au Fouta Djallon.
* Protection de 112 000 ha de forêts à Ziama (Macenta).
* Aménagement de 20 000 ha de plaine à Monchon (Boffa).
* Surveillance de 17 130 ha de forêts des Monts Nimba (Lola).
* Gestion de l'espace rural et des forêts de Mamou etc..

Les orientations portent sur:

* Amélioration du taux d'autosuffisance alimentaire avec l'appui de la F.A.O.

* Promotion des exploitations agricoles et la valorisation des produits agricoles par l'agro-industrie.
* Participation à l'alimentation du cheptel, à la protection des sols contre l'érosion.

Plusieurs micro-projets initiés par le Ministère de l'Agriculture et appuyés par la BAD, le FIDA, la Banque Mondiale etc... sont en cours de réalisation à l'intérieur du pays.

En ce qui concerne les problèmes d'eau, des mesures institutionnelles sont prises:

* Elaboration du code de l'eau
* Elaboration d'études et plans directeurs d'aménagement
* Gestion des eaux souterraines et superficielles
* Développement de modèles d'aides à la décision pour ajuster la fourniture d'eau en fonction du niveau de disponibilité, assurer les niveaux de dotation optimale, choisir le niveau de restriction, évaluer l'espérance du stock etc...

2-Activités pour les principaux types de catastrophes naturelles et anthropiques du pays.

¤ **Risques météorologiques**

Quelques dizaines de stations de mesures des précipitations donnent des prévisions sur le vent, la température, l'humidité des lieux avec une faible couverture de surveillance.

¤ **Les inondations**

Les crues et inondations constituent en Guinée un danger potentiel non négligeable à Kankan, Faranah, Guéckédou etc.. pendant la saison des pluies. Ces sites bénéficient actuellement d'une faible couverture de surveillance hydrométrique.

¤ **Risques géologiques**

-Tremblements de terre

L'activité tectonique de la Guinée Occidentale est reliée à plusieurs types de déformations ou failles anciennes de la zone côtière.

Un centre de sismologie et quelques stations assurent la surveillance des sources sismogènes de Kipé, Mamou, Labé, Gaoual etc...

La probabilité d'occurrence d'un séisme reste encore indéfinie en magnitude, accélération et durée, faute de recherche soutenue.

-Glissement de terrain:
Plusieurs cas se manifestent dans les régions montagneuses à Sinko (Beyla), Kakoulima (Coyah), Dupe I et II (Yomou), Loura (Mali) etc...faisant des dégâts matériels importants. Aucune mesure de cartographie des zones instables n'est encore entamée, faute de moyens.

-Tsunami:
Quelques signes de tsunami associé au séisme sont enregistrés dans la zone côtière guinéenne sous la surveillance de CERESCOR.

¤ **Incendies**
Plusieurs centaines d'hectares par an sont parcourus de feux de brousse. Depuis l'Indépendance la lutte contre ce fléau reste encore fragile par manque de moyen de surveillance au niveau des services de protection civile.
Les sources des feux de Ninguélandé sont mystérieuses par la manifestation et le comportement à étudier en plan d'urgence.

¤ **Sécheresse**
Quatre zones naturelles caractérisent le climat guinéen avec deux saisons distinctes. Malgré sa pluviométrie, ses périphéries nord-est et Nord-Ouest présentent des indices de sécheresse dont la durée, l'intensité et l'intervalle de temps séparant les périodes varie.

¤ **Infestation acridienne**
Ce fléau affecte les bordures nord-ouest et nord-est du pays. L'activité de lutte et de surveillance est réalisée par le service de protection des végétaux. Quelques cas de sinistres locaux sont observés sur l'itinéraire de passage des criquets pèlerins à Tougué, Pita, Télimélé, Gaoual etc...

¤ **Désertification**
A très long terme la désertification est envisagée de façon comparative aux zones frontalières sénégalaises et maliennes.
La Guinée, pour une préparation à la lutte, a adhéré à la Convention des Nations Unies de lutte contre la désertification.

¤ **Risques épidémiologiques**
La surveillance épidémiologique en Guinée concerne le choléra, la fièvre jaune, la fièvre typhoïde, les méningites, le paludisme etc...

La lutte préventive par vaccination périodique est assurée par la Direction de la Prévention avec l'appui constant de l'OMS et de l'UNICEF. Quelques zones sensibles de choléra, de fièvre et de méningite sont répertoriées de Conakry à l'intérieur du pays pour l'alerte éventuelle.

-Epizooties

Malgré la faiblesse de leurs fréquences, les services d'élevage assurent des vaccinations périodiques du cheptel en collaboration avec les groupements d'éleveurs.

¤ **Risques liés aux mouvements des populations**

Cette menace s'observe pendant les périodes électorales. Parfois les affrontements entre les tendances diverses (politiques, ethniques etc...) se font sous la surveillance des organisations humanitaires, comme le HCR, la Croix Rouge, les Médecins sans frontières, le Corps Guinéen d'Aide en cas de catastrophes etc... pour l'atténuation des conflits.

3)-MOYENS ET DISPOSITIFS D'ALERTE

Les risques considérés imprévisibles peuvent être annoncés par des signes locaux retardés, mais les remarques restent incertaines pour les populations vulnérables.

-Le déplacement des animaux d'une zone à une autre
-Le tambour ou tabala des mosquées
-L'alarme des zones de tir des mines etc...

Ces moyens très insuffisants doivent être remplacés par d'autres spécifiques d'ici la fin de la décennie des catastrophes.

4)-COORDINATION DES ACTIVITES DE PREVENTION

La coordination de gestion des catastrophes avec son secrétariat s'atelle déjà à l'élaboration des statistiques de risques éventuels, à la recherche des moyens d'appui d'alerte précoce, de sécurité alimentaire, de stations de mesures sismologiques, hydrométriques, télémétriques, la logistique convenable à la création d'un fonds spécial de prévention et de préparation au Plan d'urgence ORSEC, et test ou exercice pratique d'initiation aux situations de crise à Conakry, Gaoual, Kankan, Guéckédou etc...

Grâce à l'appui du Département des Affaires Humanitaires (DAH), du PNUD,de la FAO, de l'OMS et de l'UNICEF les démarches sectorielles de prévention commencent à s'améliorer dans les

domaines de l'alerte précoce pour la sécurité alimentaire, à la lutte contre le choléra, la fièvre jaune, les méningites et le renforcement des capacités de la coordination nationale pour la réduction des catastrophes.

CHAPITRE VI

MESURES DE SOUTIEN AU PLAN NATIONAL DE GESTION DES CATASTROPHES

Après l'activation du plan les mesures suivantes peuvent l'appuyer et le rendre davantage opérationnel. IL s'agit :

1) De la volonté politique
2) De la mobilisation et de la gestion des ressources financières;
3) De la législation
4) De la participation communautaire
5) De la formation du personnel
6) De l'information et de l'éducation du public.
7) De la supervision et de l'évaluation.
8) De la proclamation de la catastrophe
9) Du dispositif d'alerte précoce
10) De la logistique

1)- VOLONTE POLITIQUE

Elle reléve du gouvernement Guinéen et s'exprime dans la politique Nationale de gestion des catastrophes.La volonté de disposer d'une structure de gestion des catastrophes en guinée est ressentie depuis le tremblement de terre de Koumbia en Décembre 1983.Mais la fréquence des catastrophes naturelles(sécheresse,inondation,pidemie) et anthropiques (incendie,accident de tout genre, guérre, afflux de réfugiés)a amené le gouvernement Guinéen à identifier des départements ministériels, des ONG, institutions internationales impliqués dans la gestion des catastrophes pour l'élaboration d'un plan national de gestion des catastrophes.

2)- MOBILISATION ET GESTION DES RESSOURCES FINANCIERES:

La mobilisation des ressources se fera d'abord au niveau local (financement communautaire,dons, legs ou cotisation) et au niveau intermédiaire et central par subvention de l'état ou l'apport des ONG, des organismes internationaux et des pays amis.
Elle sera fonction de la disponibilité des ressources nécessaires,de l'existence d'une mesure budgétaire immédiatement mobilisable et de la simplification des procédures financières.
La gestion relèvera des structures de gestion opérationnelles (coordination nationale, Régionale, préfectorale et périphérique).
D'autres systèmes de gestion pourront faire l'objet d'essai ou

d'expérimentation. Tous les outils de gestion devront être élaborées d'avance. Ils devront être fiables.

3)- LA LEGISLATION :

Elle assurera au plan un statut juridique permettant aux structures de gestion de prendre des décisions et de les appliquer en situation d'urgence. Les textes suivants sont en voie de signature et viennent renforcer toutes les dispositions annoncées dans la Loi fondamentale et relatives aux situations d'urgence. Il s'agit des grandes orientations sur la gestion des catastrophes naturelles et anthropiques en République de Guinée, du Projet de loi portant législation sur la gestion des catastrophes naturelles et anthropiques en République de Guinée et du Projet de Décret portant organisation et fonctionnement du Comité National de gestion des catastrophes. La législation en matière d'urgence pourra être ultérieurement étoffée et se penchera particulièrement sur :

- Les attributions des différents organismes impliqués dans la gestion des catastrophes ;
- L'application de la politique nationale en matière de catastrophes ;
- Les conditions d'application du plan d'action (proclamation de l'état d'urgence, réquisitions, sollicitation de l'aide internationale).

4)- PARTICIPATION DE LA COMMUNAUTE :

La participation communautaire est essentielle et doit être prise en compte dans la planification et la gestion des catastrophes.
Elle a déjà fait ses preuves dans différents programmes de développement socio-économique, à prendre en charge ses propres problèmes (construction de ponts, d'écoles, de centres de santé etc...). Elle devra néanmoins être dynamisée et renforcée par une formation, une information et une sensibilisation adéquates en s'appuyant sur les organisations locales et les leaders d'opinion.

5)- INFORMATION ET EDUCATION DU PUBLIC

L'IEC en matière d'urgence permettra d'améliorer les connaissances et les capacités des communautés et des services à diminuer l'effet de surprise et à assurer une bonne prise en charge des situations d'urgence. Elle se fera à l'aide d'équipes intersectorielles, de dépliants ou d'affiches et pourra être fondée sur les causeries interpersonnelles (dialogues) ou sur message transmis par les médias publics ou privés : Radio

nationale, télévision, journaux. Tout comme la formation, elle se fera en phase préparatoire en l'absence de toute catastrophe en vue de préparer les populations menacées aux catastrophes qui pourraient survenir et/ou en cas d'urgence pour renforcer les compétences dans la gestion des catastrophes et dans la phase après catastrophes pour contribuer au redressement.

6)- FORMATION DU PERSONNEL :

Elle préparera le personnel à gérer les phases pré, et post catastrophes et diminuer l'effet de surprise. Elle se fera par formation spécialisée, par simulations avec un appui audio-visuel.

7)- SUPERVISION ET EVALUATION DU PLAN :

a) Etude et évaluation de la situation :

La mesure dans une situation de catastrophe consiste à étudier, collecter et analyser les informations sur la situation. Le manque de précision dans l'étude et l'évaluation créera de nouveaux problèmes en plus de ceux posés par la catastrophe elle-même. Cette étude sera effectuée par une équipe technique multidisciplinaire qui devra rechercher les éléments suivants :

En phase de pré-catastrophe :

. accessibilité aux zones potentielles de catastrophe ;
. recensement et délimitation des zones dangereuses ;
. voisins immédiats et la communauté internationale ;
. coordination des activités de diverses organisations.

b) En phase de post-catastrophe :

. nature, causes, effets possibles, portée et étendue de la catastrophe ;
. nombre approximatif de maisons détruites, évaluation de l'exposition au climat et proportion des survivants nécessitant des abris d'urgence ;
. ressources nécessaires ;
. problèmes logistiques ;
. répartition des tâches devant être entreprises en réaction à la catastrophe.

Tous les secteurs intéressés devront faire une évaluation précise de leurs besoins.

8) PROCLAMATION DE LA CATASTROPHE :

a) Viabilité du plan :

La responsabilité pour assurer la viabilité du plan doit être partagée entre les différents niveaux : national, intermédiaire et périphérique. Les rôles et responsabilités seront clairement définis à toutes les étapes :

- conception/élaboration ;
- mise en oeuvre ;
- suivi/évaluation.

Pour rester viable, le plan devrait être périodiquement testé lors d'exercice de simulation et révisé au besoin.

Les comités de gestion doivent être l'outil essentiel pour le contrôle des opérations et la coordination des ressources. Pour mener à bien les opérations, il faut entre autres :

- identifier les risques potentiels ;
- développer les moyens de liaison et une coordination efficace entre tous les intervenants ;
- mettre en place un système d'alerte rapide et efficace.

9)- DISPOSITIF D'ALERTE :

L'autorité qui proclame la catastrophe est le Ministre chargé de l'environnement.

La reconnaissance et la proclamation qui en découle reposent sur des critères préétablis, critères relatifs à l'ampleur des conséquences de la catastrophe sur :

- la situation alimentaire ;
- l'habitat ;
- l'approvisionnement en eau potable et assainissement ;
- les pertes humaines et matérielles ;
- la survenue des épidémies ;
- la destruction du bétail, etc...

Certains indicateurs peuvent être utilisés pour mesurer facilement l'ampleur de la catastrophe :

. nombre de morts et de blessés ;

. proportion de la population vulnérable touchée par l'insuffisance ou le manque de la disponibilité alimentaire

. nombre de personnes déplacées ou sans abris ;

. perte de bétail.

10) LOGISTIQUE :

. Constats généraux :

- insuffisance du parc automobile spécialisé ou non spécialisé
- impraticabilité de certaines routes lors de la saison pluvieuse ;
- faiblesse des capacités de stockage ;
- absence de formation en gestion des stocks ;
- existence de solidarité envers les victimes.

Approvisionnement :

- absence de stocks de réserve en cas de catastrophe ;
- faiblesse des réserves locales ;
- importation à partir des pays voisins parfois aléatoire.

Malgré la faiblesse des moyens locaux, il convient toujours de les évaluer et de les mettre en oeuvre avant de faire appel à l'aide internationale.

. Système de distribution :

- recensement exact de bénéficiaires ;
- système de contrôle pour limiter les déperditions ;
- mesures pour éviter de perturber l'économie locale.

. Evaluation :

Pour certaines zones ou type de risque, il faut parallèlement une zone d'évacuation et de réinstallation.

Conditions :

- capacités d'accueil suffisantes ;
- moyens d'évacuation ;
- système de coordination efficace ;
- préparation psychologique des concernés ;
- protection civile ;
- approvisionnement en eau potable et assainissement ;
- disponibilité de soins médicaux.

STRUCTURE DU PLAN DE GESTION DES CATASTROPHES

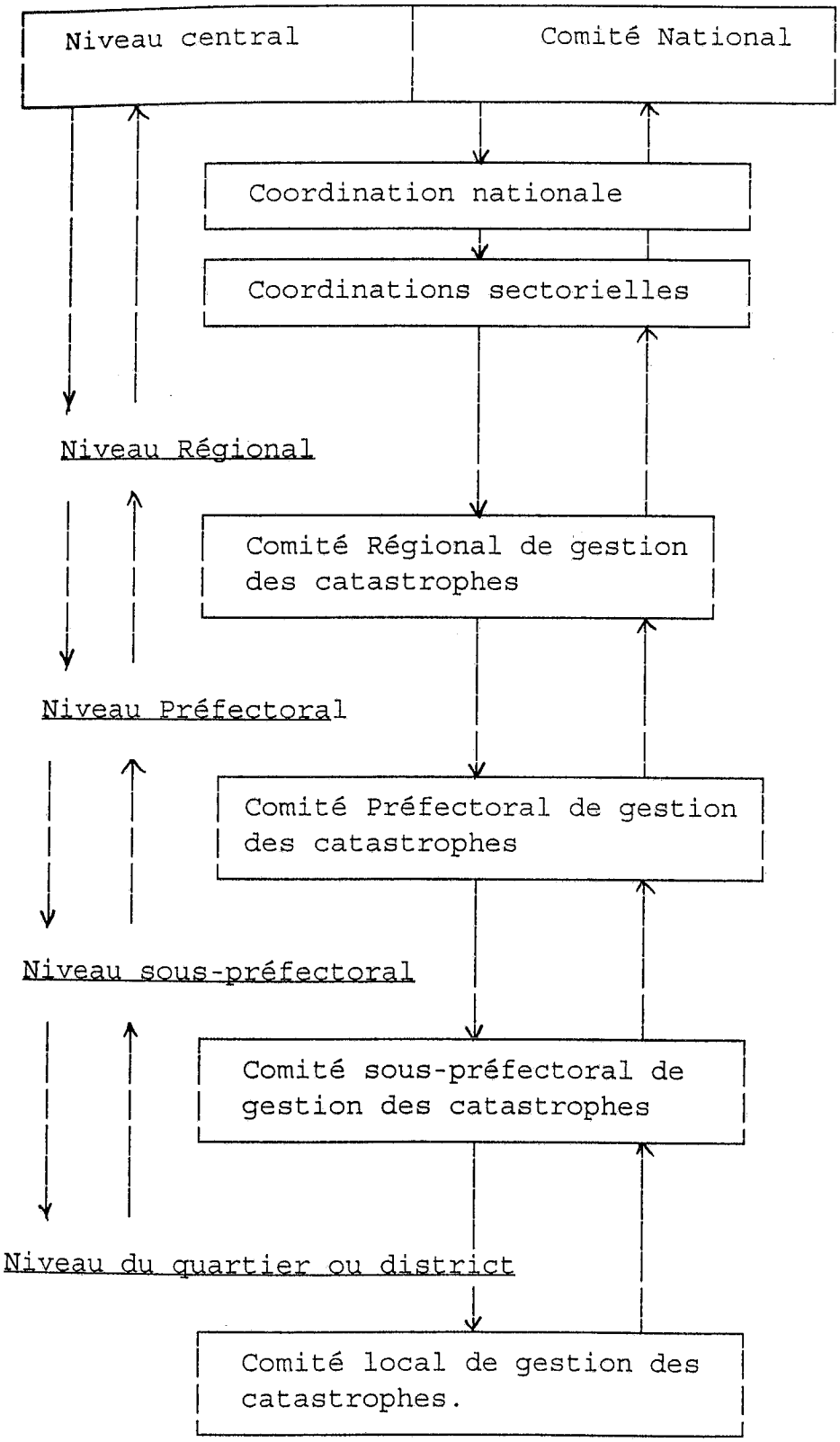

D.N.E & D.A.H

SERVICE DE GESTION DES CATASTROPHES

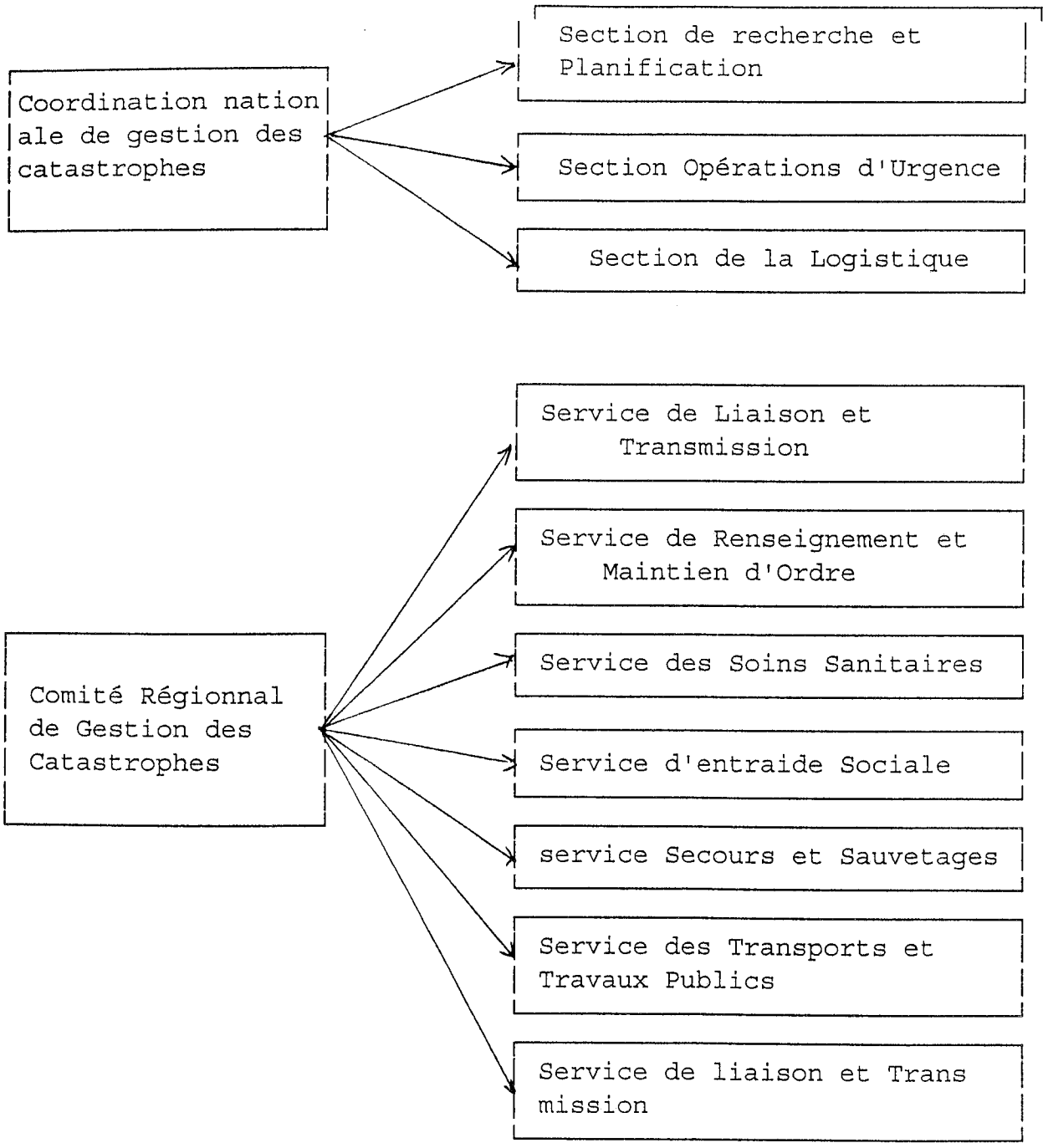

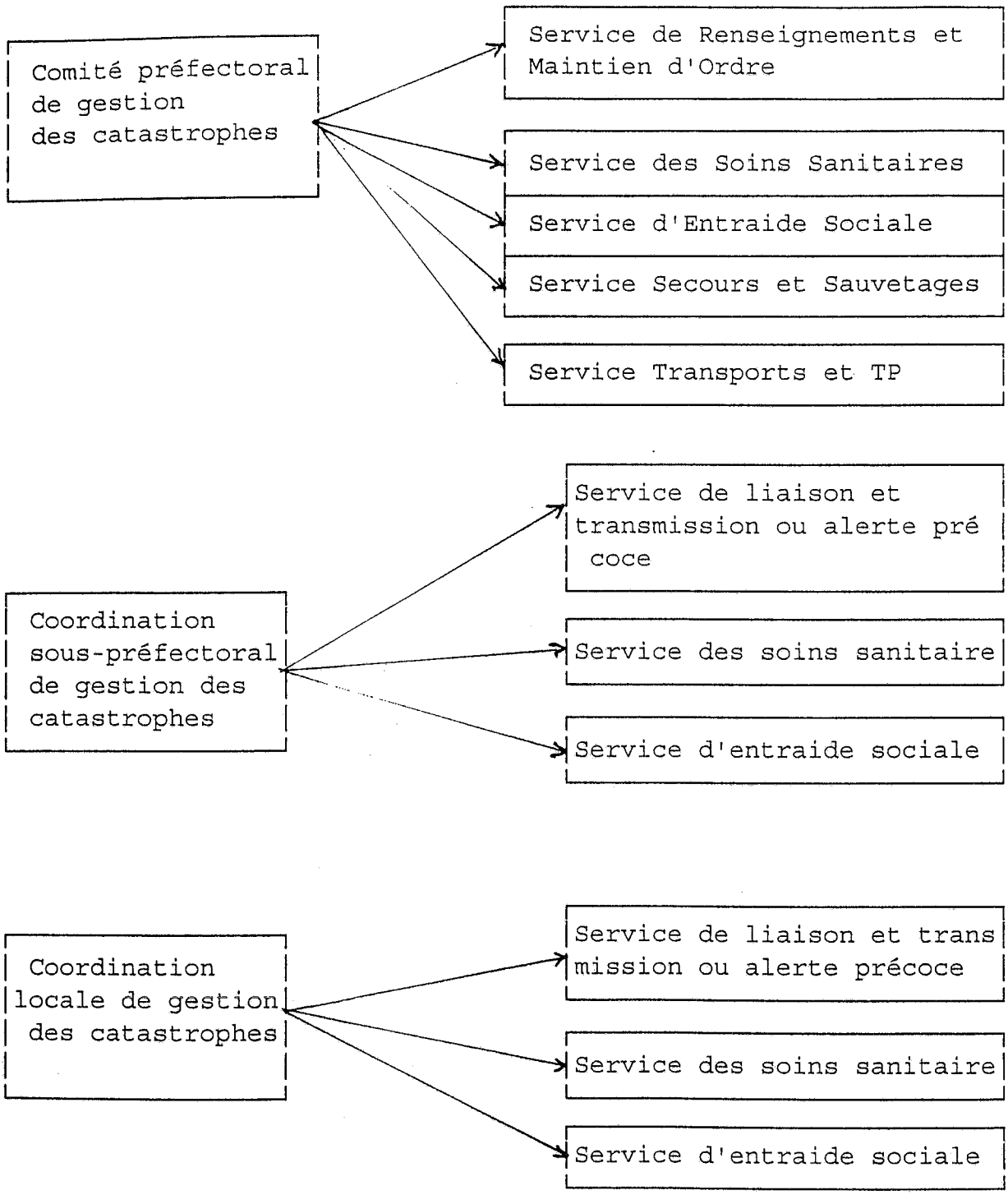
Comité préfectoral de gestion des catastrophes
Service de Renseignements et Maintien d'Ordre
Service des Soins Sanitaires
Service d'Entraide Sociale
Service Secours et Sauvetages
Service Transports et TP
Coordination sous-préfectoral de gestion des catastrophes
Service de liaison et transmission ou alerte pré coce
Service des soins sanitaire
Service d'entraide sociale
Coordination locale de gestion des catastrophes
Service de liaison et trans mission ou alerte précoce
Service des soins sanitaire
Service d'entraide sociale

STRATEGIES D'ATTENUATION DES EFFETS DES CATASTROPHES OU DISPOSITIF CONTRE LES CATASTROPHES

Il s'agit du dispositif relatif à l'avant catastrophe (préparation) au déclenchement de la catastrophe (intervention) et à l'après catastrophe (réhabilitation ou reconstruction ou réparation.

La phase précatastrophe ou avant catastrophe permet de prendre toutes les dispositions pour empêcher la catastrophe ou la circonscrire ou encore atténuer ses effets qui sont généralement les plus graves. Elle est donc importante et doit être mise à profit par les autorités, les institutions et les communautés. C'est la phase de préparation.

La phase per-catastrophe est la phase d'intervention qui dépend de la phase de préparation et du lieu et de la nature de la catastrophe. Elle est essentielle car elle vise à sauver d'abord les personnes et leurs biens tout en secourant les blessés et ou les mutilés. C'est la vraie mise en action du plan.

La phase post catastrophe est la phase de réhabilitation ou de reconstruction ou encore de repartions des dommages causés par la catastrophe et/ou le retour à une vie normale. Toutes les activités de ces phases sont résumées dans le tableau suivant :

CATASTROPHES	PREPARATION	INTERVENTION	REHABILITATION
EPIDEMIE	Définition de la stratégie d'intervention <u>Mesures préventives</u>(vacination, assainissement IEC) collective et individuelle(assurance législation) <u>Mobilisation des ressources</u> Estimation des évaluations des coûts Elaboration du budget Formation du personnel -Evaluation des besoins et formation -Elaboration des modules -Exécution de la formation personnel	Mise en place d'une cellule de crise ou toute structure intersectorielle. -Elaboration du plan d'intervention Mobilisation et distribution des ressources -Exécution du plan intervention -Supervion -Evaluation de l'intervention Etablissement du rapport de situation	Renforcement des Mesures préventives Reconstruction. Réaménagement des structures de soins Redistribution des ressources et reprise des activités ordinaires Préparation à une autre intervention. Reconversion des ressources et leur orientation à de nouvelles activités.

CATASTROPHES	PREPARATION	INTERVENTION	REHABILITATION
Seisme et glissement de terrain	Formation des secouristes. Commande de Quits pansement ou petites chirurgie et médicaments d'urgence. Vaccins et matériel de sanitation, de lutte anti-vectorielle et de nutrition Evaluation des coûts et estimation des besoins IEC	Evaluation des blessés Soins élémentaires Surveillance épidémiologique accrue. Hygiène et assainissement des nouveaux abris. Approvisionnement en eau potable Vaccination et lutte anti-vectorielle IEC. Evaluation de l'intervention.	Vaccination et poursuite de la surveillance épidémiologique de l'assainissement et de l'hygiène. Lutte anti-vectorielle IEC Formation continue des agents Supervision et Evaluation Surveillance épidémiologique Approvisionnement en eau à poursuivre IEC
Incendie, feux de brousse et décharges électriques	Législation, Lotissement adéquat, construction adéquate. Formation des sapeurs pompiers et commande de matériel et dispositions pour seisme	Extinction.Evaluation des nouveaux abris et des personnes en détresse. Evaluation de l'intervention Etablissement du rapport de situation	

CATASTROPHES	PREPARATION	INTERVENTION	REHABILITATION
Accidents divers Terrestres, maritimes, Ferroviaires, Fluviaux et aériens. et autres accidents technologiques et biologiques	Législation. Formation au code de route.Maintenance du parc auto, bateau ou baques, avions. Formation des secouristes. IEC. Mise en forme du réseau routier, ferroviaire des ports et aéroports. Lutte contre la toxicomanie Commande de matériel, médicaments et fournitures consommables. Assurance des personnes et sanitaires, de lutte anti- vectorielle et de nutrition Formation des secouristes et équipement d'urgence des Commandes de médicaments et consommables	Identification et évacuation des blessés et soins élémentaires. Aménagement du service d'accueil. Réception et soins des bléssés Supervision et évaluation de l'intervention Etablissement du rapport de situation	Reconstruction Réparation Repos et surveillance des malades et surtout des mutilés l'intervention. Surveillance épidémiologique mesures poursuivies

CATASTROPHES	PREPARATION	INTERVENTION	REHABILITATION
Inondation Tornades Sécheresse	Réglémentation de la construction Formation des secouristes Commande de matériel de soins, d'évacuuation de médicaments de vacins, de sanitation et de plomberie Assurance des personnes et des biens. Production alimentaire ou accumulation suffisanta Prévision météorologique Education reboisement	Evacuation des noyés, blessés ou mutilés. Soins dans les centres d'accueil. Aménagement des abris Hygiène et assainissement Approvisionnement en nourriture vêtements et eau potable surveillance épidémiologique Approvisionnement en eau et aliment	surveillance épidémiologique Mesures d'hygiène poursuivie Alimentation et nutrition adéquate des femmes et des enfants. Vaccination et IEC des personnes en détresses et familles Lutte anti-vectorielle
Personnes déplacées et/ou refugiées	Législation Mesures relatives aux conflits sociaux	Mesures relatives aux conflits sociaux Etablissement du rapport de situation	Mesures relatives aux conflits de nature sociale et politique

DISPOSITION D'ALERTE PAR REGION ET MOYENS DE COMMUNICATION PAR RAPPORT A CONAKRY

GUINEE MARITIME

PREFECTURE/ MOYENS	KINDIA	BOKE	COYAH	FORECARIAH	TELEMELE	FRIA	BOFFA
Radio nationale	X	X	X	X	X	X	X
Télévision	X	X	X	X	-	X	X
Radio Rurale	X	X	X	X	X	X	X
Téléphone	X	X	X	X	-	X	X
Radio ONG	X	X	X	X	-	X	-
Ports	-	X	-	X	-	-	-
Météorologie	-	X	-	-	-	-	-
Route Bitumée	X	X	X	X	-	-	X
Route carrossable	-	-	-	-	X	X	-

D.N.E & D.A.H

DISPOSITIFS D'ALERTE PAR REGION ET MOYENS DE COMMUNICATION PAR RAPPORT A CONAKRY

MOYENNE GUINEE

PREFECTURES/ MOYENS	LABE	MAMOU	DALABA	PITA	LELOUMA	KOUBIA	MALI	TOUGUE	GAOUAL	KOUNDARA
Radio nationale	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Télévision	X	X	X	X	-	X	-	-	-	-
Radio Rurale	X	X	X	X	X	X	X	X	-	-
Téléphone	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Radio ONG	X	X	X	X	X	-	-	-	X	X
Radio transmission de l'armée	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Télégramme	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Ports	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Aéroports	X	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Gares	-	-OU+	-	-	-	-	-	-	-	-
Météorologie	X	-	X	X	-	-	-	-	-	-
Route Bitumée	X	X	X	X	-	-	-	-	-	-
Route carrossable	-	-	-	-	X	X	X	X	X	X

D.N.E & D.A.H

DISPOSITIFS D'ALERTE PAR REGION ET MOYENS DE COMMUNICATION PAR RAPPORT A CONAKRY

HAUTE GUINEE

PREFECTURES/ MOYENS	KANKAN	SIGUIRI	DINGUIRAYE	MADIANA	KEROUANE	FARANAH	DABOLA	KOUROUSSA
Radio nationale	X	X	X	X	X	X	X	X
Télévision	X	X	-	-	-	X	-	-
Radio Rurale	X	-	X	X	X	X	X	X
Téléphone	X	X	X	X	X	X	X	X
Radio ONG	X	X	X	X	X	X	X	X
Radio transmission de l'armée	X	X	X	X	X	X	X	X
Ports	X	-	-	-	-	-	-	-
Aéroports	X	X	-	-	-	X	-	-
Météorologie	X	-	-	-	X	-	-	-
Route Bitumée	X	-	-	-	-	X	X	-
Route carrossable	-	X	X	X	X	X	-	-

D.N.E & D.A.H

DISPOSITIFS D'ALERTE PAR REGION ET MOYENS DE COMMUNICATION PAR RAPPORT A CONAKRY

GUINEE FORESTIERE

PREFECTURES/ MOYENS	N'ZEREKORE	MACENTA	GUECKEDOU GOU	KISSIDOU GOU	BEYLA	LOLA	YOMOU
Radio nationale	X	X	X	X	X	X	X
Télévision	X	X	-	-	-	-	-
Radio Rurale	X	X	X	X	X	X	X
Téléphone	X	X	X	X	XOU-	XOU-	XOU-
Radio ONG	X	X	X	X	-	X	-
Radio transmission de l'armée	X	X	X	X	X	X	X
Télégramme	X	X	X	X	X	X	X
Ports	-	-	-	-	-	-	-
Aéroports	X	X	-	X	-	-	-
Gares	-	-	-	-	-	-	-
Météorologie	X	-	X	X	X	-	X
Route Bitumée	-	X	X	X	-	-	-
Route carrossable	X	-	-	-	X	X	X

NOTA BENE :
X = existence
- = absence
+ou- = Présence mais non fonctionnelle
La région de conakry dispose de tout le dispositif d'alerte .
La structure des quatre régions naturelles du pays a été retenue pour la répartition du dispositif d'alerte

D.N.E & D.A.H

ANNEXE

REPARTITION DES FREQUENCES PAR PREFECTURE ET PAR ORGANISME

	MSPAS	POGR. ONCHO	FAO	GTZ	MSF/Fr	MSF/B	MEDICUS MUNDI	PROJET FIDA	AREDOR
CONAKRY	7.417.0 USB	6.917.0 USB	7. 452.0 LSB	8. 025.0 USB	8.106.0 USB	8.005.0 USB	9.143.0 USB	8.139.0 LSB	7.410. USB
KINDIA	7.417.0	-	10.241.0	-	-	-	-	-	-
KAMSAR	-	-	7.452.0	-	-	-	-	-	-
LABE	7.417.0	-	7.452.0	-	-	-	-	8.139.0	-
KOUNDARA	-	-	7.312.0	-	-	-	-	-	-
GAOUAL	-	-	7.312.0	-	-	-	-	-	-
LELOUMA	-	-	8.083.0 LSB	-	-	-	-	-	-
MALI	-	-	-	-	-	-	-	8.139.0	-
KOUBIA	-	-	-	-	-	-	-	8.139.0	-
PITA	-	-	7.452.0	-	-	-	-	-	-
MAMOU	-	6.917.0 7.330.0	7.480.0 6.797.0	-	-	-	-	-	-
KANKAN	7.417.0	6.917.0 10.143.0	7.344.0 7.312.0	-	8.106.0	-	-	-	-
DABOLA	-	6.917.0	8.0160 7.4520	-	8.106.0	-	-	-	-

DINGIURAYE	-	7.470.0	-	-	-	-	-	-	-
FARANAH	-	6.917.0	10.320.0	-	-	-	-	-	-
KOUROUSSA	-	6.917.0	9.043.0	-	8.106.0 7.470.0	-	-	-	-
SIGUIRI	-	6.917.0	7.344.0 7.429.0	-	-	-	-	-	-
MANDIANA	-	-	-	-	8.106.0 7.470.0	-	-	-	-
KEROUANE	-	6.917.0	-	-	-	-	9.143.0	-	-
BENKO (BANANKORO)	-	-	-	-	-	-	-	-	7.410
N'ZEREKORE	-	-	-	-	-	8.005.0	-	-	-
YOMOU	-	-	-	-	-	8.005.0	-	-	-
LOLA	-	-	-	-	-	8.005.0	-	-	-
BEYLA	-	6.917.0	-	-	-	8.005.0	-	-	-
MACENTA	-	-	6.768.0 (Jean Lefevre)	-	-	-	-	-	-
GUECKEDOU	-	-	5.454.0	8.025.0	-	8.005.0	-	-	-
KISSIDOUGOU	-	6.917.0	-	8.025.0	-	-	-	-	-

Distances Inter-Préfectorales de la République de Guinée

	CONAKRY	BEYLA	BOFFA	BOKE	DABOLA	DALABA	DINGUIRAYE	COYAH	FARANAH	FORECARIAH	[illegible]IA	GAOUAL	GUECKEDOU	KANKAN	KEROUANE	KINDIA	KISSIDOUGOU	KOUBIA	KOUNDARA	KOUROUSSA	L[illegible]BE	LELOUMA	LOLA	MACENTA	MALI	MAMOU	MANDIANA	N'ZEREKORE	PITA	SIGUIRI	TELIMELE	TOUGUE	YOMOU
CONAKRY	0																																
BEYLA	950	0																															
BOFFA	146	1024																															
BOKE	300	1178	154																														
DABOLA	430	520	504	658																													
DALABA	325	725	399	553	205																												
DINGUIRAYE	545	635	619	773	115	320																											
COYAH	50	300	124	278	380	275	495																										
FARANAH	460	629	534	688	92	235	224	410																									
FORECARIAH	100	950	174	328	430	325	545	50	460																								
FRIA	159	1040	92	250	520	415	635	140	550	190																							
GAOUAL	395	990	339	185	470	265	585	356	500	513	431																						
GUECKEDOU	674	280	748	902	323	449	438	624	214	674	764	714																					
KANKAN	690	260	764	918	260	465	375	640	328	690	780	730	275																				
KEROUANE	835	115	909	1063	405	415	520	785	473	835	875	875	420	175																			
KINDIA	137	813	211	365	293	188	408	87	325	137	227	453	537	553	698																		
KISSIDOUGOU	601	360	668	822	243	369	358	544	139	594	684	634	93	190	340	457																	
KOUBIA	475	875	549	703	355	150	470	425	385	475	565	235	599	615	760	338	519																
KOUNDARA	680	1080	456	610	560	355	675	465	590	680	630	111	804	820	965	523	724	325															
KOUROUSSA	595	355	669	823	164	370	280	545	274	595	685	635	370	92	240	458	208	520	725														
L[illegible]BE	431	915	489	643	295	93	410	365	325	415	505	175	539	555	700	278	459	60	265	460													
[illegible]LOUMA	485	885	559	713	365	160	480	435	395	485	575	245	609	625	770	348	529	130	335	530	70												
LOLA	999	175	1199	1353	695	900	810	1075	504	964	1054	1004	290	435	290	827	370	889	1094	530	889	899											
MACENTA	801	180	848	1002	423	549	655	920	314	774	864	814	100	280	100	637	180	699	904	375	639	709	190										
MALI	557	935	609	763	415	210	530	485	445	535	625	295	659	675	820	396	578	180	385	580	120	190	949	759									
MAMOU	275	675	349	503	155	50	270	225	190	275	365	315	395	415	560	138	319	200	405	320	140	210	689	499	260								
MANDIANA	775	345	849	1003	345	550	460	725	413	775	865	815	365	85	230	638	280	700	905	180	640	710	520	365	760	500							
N'ZEREKORE	954	125	1159	1313	655	860	770	1035	464	924	1014	964	256	395	250	787	330	849	1054	490	789	859	45	147	909	649	480						
PITA	396	775	449	603	255	50	370	325	285	375	465	215	499	515	660	238	419	100	305	420	41	110	789	599	160	100	600	910					
SIGUIRI	771	390	894	1048	390	595	505	770	458	820	410	860	705	134	275	683	325	745	950	225	685	755	565	410	805	545	215	525	645				
TELIMELE	265	950	348	502	430	325	545	224	460	274	364	130	674	690	835	137	594	475	249	595	415	485	964	774	535	275	775	924	375	320			
TOUGUE	521	900	574	729	380	175	555	450	410	500	590	260	624	640	885	363	544	145	350	345	85	115	914	724	205	225	725	874	125	770	500		
YOMOU	1029	200	1224	1378	720	925	835	1100	529	989	1079	1029	315	460	315	852	395	1214	1119	555	854	924	105	215	974	714	545	75	814	590	1150	1180		

REPUBLIQUE DE GUINEE

Carte n° 1
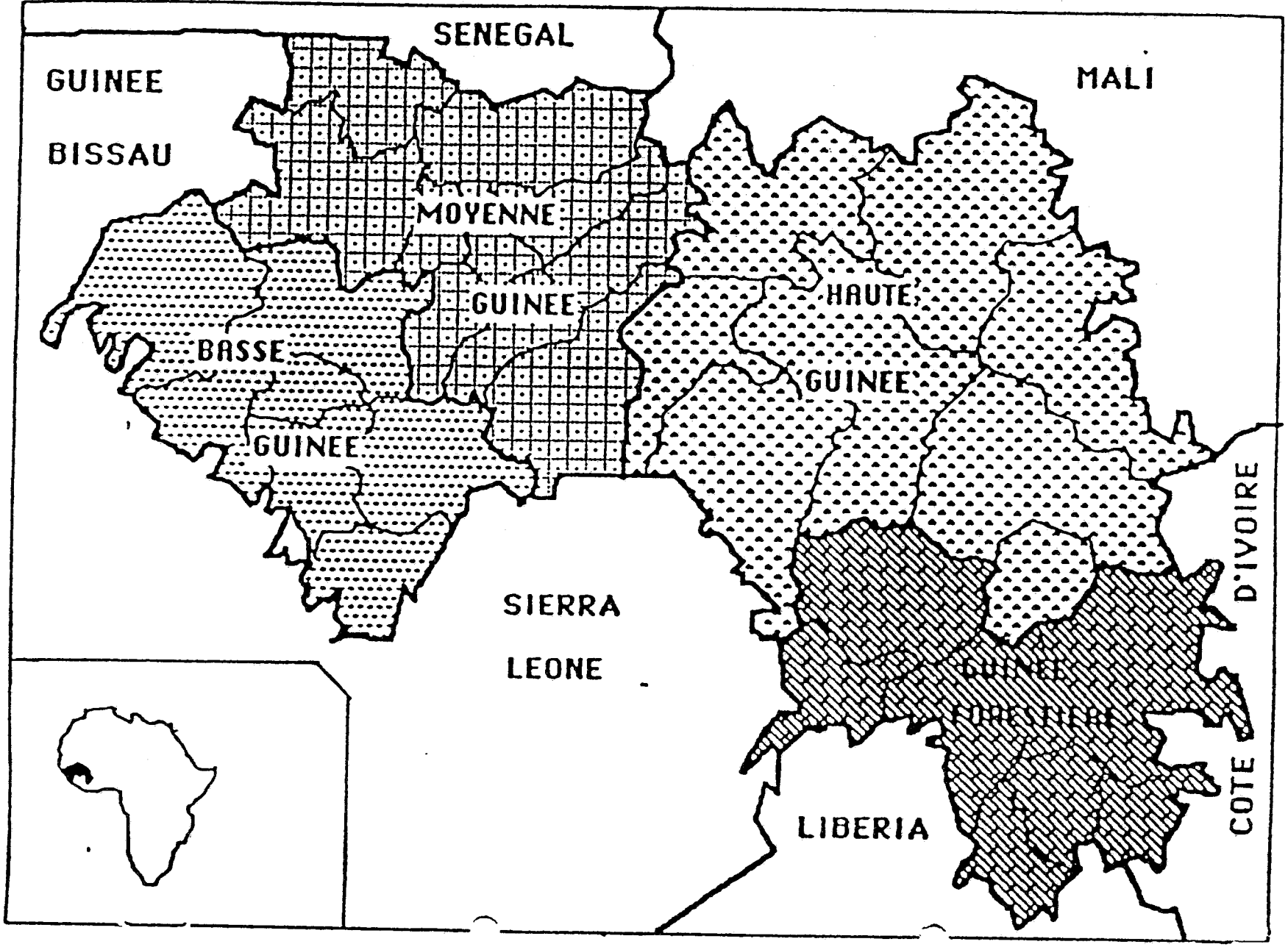
REGIONS NATURELLES